



PROCES-VERBAL

Conseil municipal
28 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26

M. Rincé procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents : Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Augustin MOULINAS, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Etaient excusés : Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION

Isabelle GROLLEAU est désignée secrétaire de séance.

20 conseillers sur 26 étant présents, le quorum étant atteint, M. Rincé ouvre la séance à 19 heures.

M. Rincé : « JE DÉCLARE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CE JOUR OFFICIELLEMENT OUVERTE.

Lecture du message de M. Le Maire :

Compte tenu de l'état de santé de mon épouse, qui a nécessité une hospitalisation en urgence il y a quelques jours et étant très affecté par cette situation, j'ai décidé ce matin de proposer à mon premier adjoint, Claude RINCE, d'assurer la présidence de ce Conseil. Je lui ai, par ailleurs donné procuration pour l'ensemble des votes de ce soir.

Conseil Municipal très important, puisque nous allons valider le Compte Administratif 2021 et voter le Budget Primitif 2022.

Je souhaite également préciser quelques points. En effet, contrairement aux informations colportées, mon équipe et moi-même œuvrons depuis notre élection en mars 2020, pour mettre en place notre programme politique, et ce malgré la crise sanitaire et ses conséquences.

Pour exemple, quelques réalisations en 2021 :

VOIRIE : 578.000 €

Remise à neuf de deux voies importantes dans le centre-ville (rues Postes de Gesvres et des Meuniers), aménagements de sécurité route de Vigneux, Muzon et la Noé Violain, mise en place de deux chaussidous rue de la Mairie et rue de la Gare, création d'un



nouveau parking face à la pharmacie, petit square près de l'église, déplacement du mur rue E. Sébert pour la future création d'une piste cyclable

ECLAIRAGE PUBLIC : 119.000 €

Achat ex-restaurant La Treille 720.000 €

Aménagement du Parc du Haut Gesvres (720.000 €) avec son aire de grands jeux, son parcours d'orientation et la boucle botanique

Travaux d'accessibilité ADAP (55.000 €)

IMMOBILISATIONS COURANTES : 346.000 € (informatique, véhicules, mobiliers)

ENTRETIEN DES BATIMENTS (89.000 €)

Et puis il y a toutes les actions menées pour le bien vivre à Treillières avec l'ensemble des agents communaux que je tiens à remercier pour leur implication : le soutien scolaire via Prof Express, 20 référents villages et hameau, l'augmentation du taux d'encadrement pendant la pause méridienne sur l'ensemble des écoles publiques, la révision de l'organisation de l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, la réouverture et modernisation du service jeunesse, le transport solidaire

Sans oublier, les évènements festifs (Fête de la Rentrée, soirée Guinguette), le retour du marché de Noël, sa patinoire et son feu d'artifice.

Vous le voyez depuis deux ans, nous tenons le cap, contrairement aux récentes allégations concernant de potentielles futures élections municipales. L'équipe demeure en place et entend bien poursuivre ses missions.

Mesdames et messieurs les élus, je vous souhaite une bonne séance de ce conseil municipal au cours duquel mon adjointe aux Finances, Isabelle Grolleau, va présenter ce soir, le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022. Vous constaterez par vous-même, la sincérité des comptes publics, et la situation saine, sans emprunt depuis 4 ans, avec beaucoup d'ambition et de projets pour cette année.

Merci de votre écoute. »

M. Rincé : « M. Yvon Lerat a demandé une intervention au nom de la CCEG. »

M. Yvon LERAT : « Je resitue l'histoire, vous savez que c'est un espace de 34 hectares que nous avons mis en 4 îlots. Au sujet de l'îlot sud, je voudrais vous donner quelques actes, nous avons eu le 28 février un avis défavorable de la CDAC puis le 22 novembre 2019 un avis favorable de la CDAC, puis le 10 juin un avis défavorable de la CDAC, puis le 16 juillet 2021 une décision administrative de la cour d'appel de Nantes en joignant le CNAC de procéder à un nouvel examen du dossier donc un délai de trois mois. 14 octobre 2021 deuxième passage en CNAC un avis favorable. Voilà où nous en sommes aujourd'hui je tenais à le préciser. A ce jour, ils nous ont demandé de monter un dossier pour repasser au tribunal administratif. Pour information, nous sommes d'accord bien évidemment dans ce lot il y aura six cellules, un Brico Marché ou Monsieur Bricolage, un Centrakor un Lidl, une Bio Cop, un Magasin Surgelé. Alors sur l'îlot Nord, vous avez 37 lots à commercialiser pour l'artisanat et les petites entreprises. Nous avons quatre, cinq projets en cours de réalisations qui rassemblent 26 entreprises. Pour quelques informations en termes d'implantations l'âge médian des entreprises qui vont venir est de six ans. Par contre 30% des entreprises auront trois-quatre ans d'existence. Ce sont des entreprises relativement neuves et c'est donc intéressant. Sachez une chose qu'en



ce jour, plus de la moitié des entreprises sont de Treillières et Grandchamp des Fontaines. Le reste provient de Nantes, donc pour nous c'est plus intéressant des entreprises qui viennent de l'extérieur, hexogène en communauté de communes, car ce sont des apports nouveaux tant en termes d'emploi. Les entreprises qui viennent se sont des PME qui rentrent parfaitement dans notre tissu puisque 61% ont moins de 5 salariés. Cela correspond parfaitement bien à la topologie de nos impôts que nous avons aujourd'hui sur notre communauté de communes. En termes de typologie d'activité, nous avons 7% dans l'industrie, 60% de construction, ce qui ne nous surprend pas quand on voit la population que nous avons chez nous, et puis également réparation automobiles et divers. Donc c'est à peu près la structure que nous avons sur la communauté de communes. En soit cette commercialisation, nous avons considéré trois étapes. La première étape ce sont les réservations de l'eau que l'on valide (il faut compter 6 mois), ensuite nous avons une phase deux qui est une phase de quiétude pour déposer le permis de construire et ensuite nous avons environ 2 ans pour finir les travaux. Ce qui signifie que normalement un projet peut prendre trois années. Alors comment c'est attribué, nous avons un COPIL composé de quatre personnes, le vice-président en charge des points économiques, M. Le Maire de Grandchamp des Fontaines, M. Le Maire de Treillières et moi-même comme président de la Communauté de Communes de la région. Pour constituer ce pôle nous y avons créé un dossier de prescription architectural sur la loi énergétique qui a été présenté en bureau du conseil communautaire. Ce COPIL nécessite bien évidemment beaucoup d'attention puisque les objectifs c'est de travailler dans le mode transition énergétique : c'est la première fois que nous faisons cela dans la communauté de communes. Construire un projet dans le respect d'un espace naturel et agricole. Nous avons mis également en place quelques structures en bois ou acier exclusivement et le toit doit être préservé sur une surface entière pour la pose de photovoltaïque. L'intérieur de nos sources a un impact sur nos énergies, tout cela passe devant des commissions. Tous les chefs d'entreprise qui viennent, si malheureusement ils ne respectent pas une des règles, nous les convoquons afin qu'il y ait homogénéité dans notre parc. Je pense quand même que c'est un regard qui a été porté par l'ensemble des élus. Le retour que nous avons des artisans et commerçants est identique. Au regard des coûts, parce qu'ils sont majorés de 10 à 15% très facilement, et le problème c'est que nous demandons à certains de faire des efforts particuliers de façon à lier le taux d'occupation que donnera chaque entreprise pour pouvoir avoir un recours à l'emprunt. Voyez c'est une première, nous avons pour objectif et prétention de continuer sur les autres points d'activités. Ceci dit il faut savoir que cela à un coût et on a des priorités. Concernant les prescriptions, c'est à dire notre cahier des charges et si vous le souhaitez je pourrais vous le transmettre, c'est un dossier qui fait 35-40 pages. Je suis à votre disposition si vous avez des questions à poser. Merci. »

M. Claude Rincé : « Merci Yvon pour cette information. Nous allons continuer le conseil municipal par le compte rendu du 31 janvier et du 28 février. Donc nous vous demandons d'approuver ou non le compte rendu. Qui vote pour ? »

Mme Soumaya Bahiraei : « Je souhaiterais réagir par rapport au PV du conseil municipal du 28 janvier dernier et en particulier concernant les échanges suite à la présentation de la délibération pour la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux, pour le projet du Château.

Tout d'abord, je tiens à remercier Mme Grolleau de nous avoir communiqué les documents relatifs à la subvention régionale. Cela nous éclaire et nous aide à mieux comprendre le dossier.

Quant à la question posée par Emmanuel Renoux concernant le projet et les annonces financières, M. Royer s'était engagé à réunir le COPIL pour – je cite : « présenter le projet financier et de travaux. Ça va être débattu en COPIL et cela passera forcément en COPIL Culture et Commission Aménagement pour être validé en Conseil.



Et M. Royer a rajouté même je cite toujours : « en février, assez rapidement mais je n'ai pas la date pour le moment » en précisant de surcroît que vous nous parleriez du théâtre de verdure. Vous chargiez par la même occasion Monsieur Mondejar de nous présenter le projet pour le prochain mandat et ce que vous comptiez faire sur l'aménagement du RDC du 1er étage.

Si je résume ; un engagement de votre part à réunir le COPIL dès début février et à inscrire à l'OJ des commissions Culture et Aménagement. Il ne vous aura pas échappé que nous sommes aujourd'hui le 28 mars. Toujours aucune date à nos agendas malgré vos déclarations et nos nombreuses relances.

Nous constatons encore une fois, avec regret, que vous ne tenez pas vos engagements. Je dis volontairement avec regret car il s'agit là – je parle de la réhabilitation du château – d'un projet structurant, qui mobilise des ressources financières importantes dans la programmation pluriannuelle d'investissement, qui participe à la conservation de notre patrimoine bâti et pour lequel nous, élus de l'opposition, sommes intéressés à contribuer au même titre que tous les autres élus de votre majorité.

Or, force est de constater que nous sommes sciemment écartés de ce dossier malgré vos déclarations. Je rappelle au passage que le dernier COPIL remonte à juillet 2020. Depuis, silence radio !! Depuis que vous êtes élu, nous n'avons eu qu'un seul COPIL. Rien depuis ...

Je profite donc de ce conseil et du PV pour vous redemander – Messieurs Rincé et Mondejar, à quand ce COPIL ? »

M. Claude Rincé : « Bon je vais d'abord vous répondre, aujourd'hui nous sommes aujourd'hui avec la reposition du maître d'ouvrage du château qui est en train de revoir les prix de tout le lot des travaux à réaliser sur ce château. Donc il était très difficile pour nous de faire quoi que ce soit aujourd'hui tant que nous n'avons pas la certitude des prix de cette transformation. Je tiens quand même à vous rappeler que pour mission il y aurait toujours que l'enveloppe du château, il n'était pas question de faire quoi que ce soit à l'intérieur du château, donc ça vous êtes parfaitement au courant et l'association était parfaitement au courant que nous ferions qu'une coquille vide en fait nous réalisions qu'en extérieur du château, voilà. Aujourd'hui, nous ne pouvons toujours pas faire de réunion car, nous attendons le résultat et le prix, la modification des prix avec les hausses de tarifs, tout ce que vous pouvez connaître actuellement et nous vous en parlerons au moment voulu. Il faut aussi ne pas oublier une chose vous avez été les premiers à nous faire remarquer qu'il y avait beaucoup de personnel était absent, celui-ci doit-être remplacé mais il faut du temps. Merci. »

Mme Soumaya Bahiraei : « Je me permet juste de rebondir. C'est important quand même car vous l'avez inscrit à votre PPI et aujourd'hui il y a un programme. J'entends effectivement qu'il y a une révision de prix sur laquelle vous avez demandé au maître d'œuvre de travailler, c'est tout à fait understandable, néanmoins le programme d'ensemble n'a jamais encore été présenté aujourd'hui, vous avez un projet alors partagé le avec les élus de l'opposition. »

M. Claude Rincé : « Le programme est présenté au niveau d'une commission d'aménagement ou l'on disait que l'on réalisait l'extérieur du château, d'ailleurs il faut savoir que l'association était également présente. Il avait bien été vu que nous ne ferions que l'extérieur, ne venez pas nous dire l'inverse. »

Mme Soumaya Bahiraei : « J'ai une deuxième question sur ce PV, on a eu pas de point qui avait été abordés lors de ce conseil. Donc j'ai toujours une deuxième intervention



concernant ce PV du 31 janvier 2022 concernant les assises associatives. M. Colomba, nous l'avons réinterrogé sur les documents concernant les assises associatives. Il s'était engagé à nous fournir la synthèse du rapport du prestataire là aussi courant février. Nous sommes au mois de mars et nous n'avons toujours rien donc là aussi quand est-t-il ? Le rapport vous l'avez. »

M. Claude Rincé : « M. Colombat n'est pas là pour vous répondre. »

Mme Soumaya Bahiraei : « C'est un travail d'équipe M. Rincé »

M. Claude Rincé : « Mais vous savez nous avons nos délégations, nous ne pouvons pas connaître tout ce qui passe à côté. Vous serez comme d'habitude au moment voulu. Là définitivement qui est pour... »

M. Emmanuel Renoux : « Alors attendez, ce n'est pas de notre faute si nous avons deux conseils municipaux à valider. Moi j'ai une remarque à faire sur le Conseil Municipal du 31 janvier sur les propos qui sont tenus et reporté noir sur blanc sur ce document. »

M. Claude Rincé : « M. Renoux, c'est votre façon de voir, c'est moi qui mène le débat donc aujourd'hui je repasse au vote un point... »

M. Emmanuel Renoux : « C'est quoi ce despotisme-là ? Je suis désolé j'ai le droit d'intervenir sur des documents.

M. Claude Rincé : « M. Renoux nous n'avons pas à débattre, nous en sommes à un vote donc s'il vous plait, vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord. »

M. Emmanuel Renoux : « C'est quoi cet autoritarisme M. Rincé, ce n'est pas possible en plus on va le valider, mais j'ai quelque chose à dire et donc il n'y aura pas matière à débattre puisque vous ne voulez pas débattre.

Mme Marie-Thérèse Béragne : au CM du 31 janvier, vous avez dit : « *Nous faisons front à toutes vos attaques vos insinuations vos saisines vos plaintes. Tout a été classé, vous avez été déboutés.* »

Vous faites alors largement écho aux propos tenus par M. Moulinas lors du CM du 13 décembre, qui a dit, je vous cite M. Moulinas :

« *Les maladroites que vous pointez du doigt dans le rapport de la CRC ne sont ni graves ni réhabilitables. C'est une certitude absolue. Il n'y a aucune faute administrative qui soit grave, il n'y a aucune faute pénale évidemment. Il n'y a d'ailleurs aucune enquête à ce sujet.* »

Et bien aujourd'hui les faits vous contredisent totalement. Vous nous accusez souvent de faire du théâtre, nous constatons que nous n'avons rien à vous apprendre.

De grands mots pour cacher la réalité des choses. La réalité c'est en effet une plainte de déposer directement contre certains élus ici présents et d'autres, plainte pour « *Détournement de fonds publics, prises illégales d'intérêts, favoritisme, recel de prise illégale d'intérêt, recel de favoritisme et détournement de fonds publics...* » Voilà les délits visés par la plainte par l'association de lutte contre la corruption ANTICOR, association indépendante.

Quant à nos saisines au procureur de la République, je suis déjà convoqué dans quelques jours par les enquêteurs. Les enquêtes sont bien lancées. Sans compter que pour plusieurs des dossiers, les faits ont été avérés par la Chambre Régionale des Comptes. Plainte, saisines, enquête, tout est bien réel, et grave.

Restez dans votre déni collectif, continuez de faire comme si de rien n'était, continuez de crier au complot et à l'acharnement, restez dans cette solidarité et cette tolérance collective envers ces graves soupçons de manquements à la loi et d'éthique de certains d'entre vous. Nous, nous continuons à faire notre job d'élu, et être les garants de la bonne utilisation des deniers publics dans les règles et les lois. »



M. Claude Rincé : « Très bien M. Renoux. On va peut-être parler compte rendu par compte rendu. Qui est pour le compte rendu du 31 janvier ? 26 pour. Qui est pour le compte rendu du 28 février ? 26 pour.

1. Décisions du Maire du 18 février 2022 au 17 mars 2022.

Objet	Entreprise Partenaire	Dépenses TTC	Recettes TTC	Consultation	Date signature
Abonnement licences MICROSOFT 365	ORANGE BUSINESS SERVICES	5 755,10 €		Consultation effectuée par la CCEG	17/02/2022
Remplacement de l'autolaveuse de la salle Héraclès	PRODIM	8 949,36 €		Consultation de 3 entreprises : Prodim, Nilfisk, Champenois	22/02/2022
Fourniture et pose de sanitaires publics automatisés, place du Champ de Foire	SAGELEC	32 832,00 €		Consultation de 3 entreprises : Mobilier Urbain Beaujolais, Sagelec, SNS	02/03/2022
Travaux d'aménagement des places de la Liberté et du Champ de Foire	SAS LANDAIS	235875,90 €		Procédure d'appel d'offres et décision du groupe de travail marché	18/03/2022

2. Lecture des délibérations :

Délibération : **2022-03- 11**
 OBJET : **EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION**
 Nomenclature :

En exercice : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 6
Votants : 26

Délibération comportant : Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**
 Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :
 Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU



Rapporteur : Emile FORTINEAU

Afin de poursuivre la politique de sécurité et de prévention de la municipalité il est proposé d'étendre le système de vidéoprotection par la pose de deux nouvelles caméras sur l'agglomération de la Ménardais :

La première caméra

Implantation : Intersection entre la RD 537 (route de NANTES) et le chemin du Dominu

- La lutte contre les cambriolages sur les habitations principales,
- La lutte contre la délinquance itinérante (vol à la roulotte, circulation et découverte de véhicules volés, incident dans les transports en commun du réseau Lila),
- La lutte contre les incivilités en zone urbaine (dégradation des mobiliers urbains communaux ou communautaires, rodéos motorisés, destruction et vandalisme sur des biens privés),
- La lutte contre l'insécurité routière (surveillance des flux de circulation en zone accidentogène).

La seconde caméra

Implantation : Intersection entre la RD 537 (route de NANTES) et le chemin de la Combe

- La lutte contre les cambriolages sur les habitations principales,
- La lutte contre la délinquance itinérante (vol à la roulotte, circulation et découverte de véhicules volés, incident dans les transports en commun du réseau Lila)
- La lutte contre les incivilités en zone urbaine (dégradation des mobiliers urbains communal ou communautaire, rodéos motorisés, destruction et vandalisme sur des biens privés)
- La lutte contre l'insécurité routière (surveillance des flux de circulation en zone accidentogène).

L'extension du système de vidéoprotection communal est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 20 à 50 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire de Treillières à signer tout document relatif à l'extension du système de vidéoprotection communal sur l'agglomération de la Ménardais

- D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance

M. Blanchard : « Vous nous annoncez vouloir poursuivre la politique de sécurité et de prévention de la MUNICIPALITÉ. Une remarque au préalable, ne s'agirait-il pas plutôt de la politique de sécurité et de prévention de la COMMUNE ? C'est bien de la décision de la collectivité que nous débattons et pas celle d'un groupe politique ?

Quelques observations complémentaires :

- Nous le demandons depuis des années, y compris sous le précédent mandat : jamais nous n'avons eu de données chiffrées malgré nos demandes répétées. Jamais le début d'une analyse n'a été fournie. Pas de statistiques sur Treillières,



pas plus que des retours de la gendarmerie. Aucun fait pour étayer la pertinence de cet investissement

- Le coût de cette décision : vous nous présentez une délibération sans le moindre chiffre. C'est donc un chèque en blanc que vous nous demandez de signer. Vu l'état de nos finances, admettez que nous nous interroguions.

- Enfin, ce sujet, ce projet de délibération n'a fait l'objet d'aucune discussion ou présentation en commission. Pour mémoire, VOTRE règlement intérieur de conseil municipal, N fois remanié, ne permet toujours pas de passer des délibérations dont la présentation n'a pas été faite en commission. Vous pouvez décider de passer outre votre règlement intérieur, comme souvent, mais admettez également que cela fragilise juridiquement votre action de « sécurité et de prévention de la MUNICIPALITÉ ».

Pour ces motifs : absence de données factuelles, absence de coût, violation des règles du conseil municipal, nous voterons CONTRE cette délibération. Et je voulais ajouter car vous avez l'air de douter que le règlement intérieur de l'INSEA dans son article 12 dit textuellement que toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Donc l'année dernière on peut lire ce que vous disiez en mars 2021 que c'était une prérogative du maire et que ça ne concernait pas les commissions. C'est absolument faux ou alors il faut modifier votre règlement intérieur que nous avons modifier dernièrement en novembre 2021 »

M. Rincé : « Je ne remettrais pas cela en doute vous connaissez parfaitement ce qui est règlement intérieur. Simplement par rapport aux informations de gendarmerie. Il faut savoir que la gendarmerie ne donne que très peu d'informations. Nous ne pouvons pas donner de chiffres. Nous pouvons donner uniquement les statistiques de gendarmerie. Soixante instructions de la gendarmerie en 2021, un tiers résolu par le biais de la vidéo. C'est ce que nous donne la gendarmerie. Donc il est très difficile de notre part d'aller vous donner d'autres chiffres. Il y a quand même une chose qu'il ne faut pas oublier, il suffit de regarder un petit peu sur les communes qui nous entourent. Aujourd'hui toutes les communes mettent des caméras. Il y a bien une raison, il ne faut pas rêver. Les communes n'investissent pas ces sommes là pour que derrière il n'y ait pas d'intérêt. Aujourd'hui ça a un intérêt. Aujourd'hui il y a moins de délinquance, le chiffrage peut-être très difficile à donner, seulement la gendarmerie utilise régulièrement nos caméras. C'est pour cette raison que nos caméras ont été installées, d'ailleurs dans les entrées d'agglomération de façon à avoir le cheminement des délinquants qui viennent ou qui ont fait des méfaits sur d'autres communes, cela a permis à la gendarmerie de résoudre beaucoup de problème fait sur les communes aux alentours.

M. Blanchard : « Je voudrais juste faire un petit commentaire, si vous reprenez ce que j'ai fait sur le PV de mars 2021, vous verrez qu'on demandait et qu'on pouvait, en off c'est-à-dire en dehors du conseil municipal, discuter de ce sujet-là. La délibération que vous représentez aujourd'hui elle n'est pas fondée sur le bien ou non d'une vidéoprotection, elle est sur une délibération sur lequel vous nous demandez de valider votre délibération sans aucuns chiffres. Comment voulez-vous que l'on puisse se prononcer vu qu'on a aucun élément. »

M. Rincé : « On a le droit, dès qu'il n'y a pas de commission sur la tranquillité publique - article 12 du règlement intérieur - outre décision du maire, toute affaire doit être étudiée en commission. En l'occurrence, il n'y a pas de commission tranquillité publique, c'est un choix, mais nous avons l'occasion de faire une



proposition d'évolution du règlement intérieur d'ici la rentrée. Ce sera donc pour intégrer la thématique de la tranquillité publique dans une commission municipale. Nous allons donc procéder au vote. »

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 12**
OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, VIE LOCALE »**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Délibération comportant :

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement,



Considérant la démission de Madame Priscilla DECOTTIGNIES de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « vie associative et sportive, vie locale » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Vu l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

La composition de la commission municipale « **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE, VIE LOCALE** » est ainsi modifiée :

Composée de 8 élus :

Jean-Marc COLOMBAT
Béatrice MIERMONT
Romain MONDEJAR
Emile FORTINEAU
Frédéric CHAPEAU
Mickaël MENDES
Emmanuel RENOUX
Christian CORDEIRO

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 13**
OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT »**
Nomenclature :
En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20
Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**
Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT,
Votants : 26 Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Délibération comportant :
Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**
Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à



Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION,
Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil
RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc
COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement,

Considérant la démission de Madame Priscilla DECOTTIGNIES de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « aménagement » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

La commission municipale « **AMENAGEMENT** » suivante est proposée :

Comprenant :

- Urbanisme
- Habitat,
- Affaires foncières,
- Equipements publics, voirie,
- Déplacements,
- Environnement,
- Assainissement,
- Agriculture,
- Espaces naturels

Composée de 9 élus :

Claude RINCE
Jean-Claude SALAU
Benjamin VACHET
Jean-Marc COLOMBAT



Romain MONDEJAR
Frédéric CHAPEAU
Gil RANNOU
Gwenn BOULZENNEC
Benoît PERDONCIN

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 14**
OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITE »**
Nomenclature :
En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20
Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**
Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT,
Votants : 26 Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Délibération comportant :
Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**
Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU
Le ou les membres absent(s) :
Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.



Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la révision du règlement intérieur et notamment la modification des articles 11 et 12 sur les commissions municipales et leur fonctionnement,

Considérant la démission de Madame Hélène JALIN de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « famille, éducation et solidarité » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

La commission municipale « **FAMILLE, EDUCATION ET SOLIDARITE** » suivante est proposée :

Comprenant :

- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Accueil périscolaire
- Vie scolaire
- Restauration collective
- Action sociale et personnes âgées

Composée de 8 élus :

Maïté BERAGNE
Elisa DRION
Valérie ROBERT
Frédéric CHAPEAU
Gwénola LEBRETON
Alizée GUIBERT
Christian CORDEIRO
Emmanuel RENOUX

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 15**
OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE «**



DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ENERGETIQUE »

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Délibération comportant :

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant les démissions de Mesdames Priscilla DECOTTIGNIES et Hélène JALIN de leur mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « développement durable, transition énergétique » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

La modification de la commission municipale « **DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ENERGETIQUE** » est ainsi proposée :

Comprenant :

- Développement durable



- Transition énergétique

Composée de 9 élus :

Frédéric CHAPEAU
Alain ROYER
Claude RINCE
Maïté BERAGNE
Jean-Marc COLOMBAT
Benjamin VACHET
Romain MONDEJAR
Christian CORDEIRO
Emmanuel RENOUX

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 16**
OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES »**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération comportant :

Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**
Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :
Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU



Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la démission de Madame Margaux BOURRIAUD de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « ressources » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

La commission municipale « **RESSOURCES** » suivante est proposée :

Comprenant :

- Finances,
- Ressources humaines,
- Administration générale,
- Communication.

Composée de 10 élus :

Isabelle GROLLEAU
 Valérie ROBERT
 Claude RINCE
 Maïté BERAGNE
 Romain MONDEJAR
 Augustin MOULINAS
 Catherine RENAUDEAU
 Béatrice MIERMONT
 Soumaya BAHIRAEI
 Gwenn BOULZENNEC

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.



Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 17**

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE PATRIMOINE ET TOURISME »**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Délibération comportant :

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la démission de Madame Margaux BOURRIAUD de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission « culture, patrimoine et tourisme » pour garantir la bonne administration des affaires de la commune,



Considérant la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public,

La modification de la commission municipale « **CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME** » est ainsi proposée :

Comprenant :

- Lecture publique
- Médiathèque Jean d'Ormesson
- Evènements culturels
- Patrimoine

Composée de 9 élus :

Béatrice MIERMONT
 Romain MONDEJAR
 Maïté BERAGNE
 Emile FORTINEAU
 Frédéric CHAPEAU
 Alizée GUIBERT
 Catherine RENAUDEAU
 Alain BLANCHARD
 Benoit PERDONCIN

La composition de cette commission municipale respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER les membres de cette commission, tels que présentés.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 18**
 OBJET : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE TREILLIERES DANS LES INSTANCES DU SYDELA**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn

Votants : 26



Délibération comportant : BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique) est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, le SYDELA est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales. À ce titre, le SYDELA est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes, réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques, est compétent en matière d'éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques, accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique.

Conformément à la délibération n°2020-06-45 du 29 juin 2020, attribuant deux sièges de représentants titulaires et deux sièges de représentants suppléants,

Vu la démission de Mme DECOTTIGNIES,

Considérant la nécessité de modifier les représentants de Treillières dans les instances du SYDELA pour garantir la bonne administration des affaires de la commune,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 16 mars 2022,

Considérant l'accord à l'unanimité des élus pour procéder au scrutin public.

Il est proposé de revoir la composition comme suit :

2 représentants titulaires :	2 représentants suppléants :
Claude RINCE	Frédéric CHAPEAU
Jean-Claude SALAU	Emmanuel RENOUX

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- VALIDER la composition telle que proposée ci-dessus.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 19**



OBJET : **BUDGET COMMUNE-COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 25

Délibération comportant :

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de Monsieur Claude RINCE, 1^{er} adjoint, le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

Je m'arrête là sur la délibération, je vous propose de présenter ledit document :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Compte Administratif est le document qui retrace l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2021. Il peut s'apparenter au



bilan de fin d'exercice. L'ensemble des élus a été destinataire du compte administratif 2021 par sections, chapitres, articles, comprenant le réalisé 2020, les prévisions 2021 + décision modificative + restes à réaliser et enfin le réalisé 2021, le tout accompagné d'une note synthétique. J'ai fait une présentation aux membres de la Commission Ressources le 16 mars dernier. Lors de cette commission, nous avons répondu aux interrogations des élus. Ce soir, je reprends ce compte administratif pour une présentation similaire, à savoir, un développement par section (fonctionnement et investissement) tant en recettes qu'en dépenses. Je vous propose un déroulé général, suivi d'un débat à son issue.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2021 :

Le chapitre le plus important de ce budget 2021 est le 073 :

- **073 Impôts et taxes : 69 % des RRF – montant de 7.322.108 €**
 - en hausse de 5 % par rapport au CA 2020, due à la revalorisation cadastrale
 - en hausse : taxe foncière-habitation, dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place, taxes sur les pylônes électriques, taxe sur l'électricité, les droits de mutation
 - aucune diminution sur ce chapitre

Les autres chapitres à retenir sont le 070 et 074 :

- **070 Produits des services, du domaine et des ventes : 16 % des RRF – montant de 1.732.014 €**
Evolution de 2 % par rapport à 2020
 - Ligne impactée par le COVID, le confinement et les restrictions sanitaires
 - À l'inverse, une hausse à la reprise des activités : forte fréquentation des accueils de loisirs – centres aérés, ainsi qu'une reprise des travaux
- **074 Dotations, subventions et participations : 14 % des RRF – montant de 1.475.713 €**
Très légère baisse par rapport à 2020,
 - Hausses : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA sur travaux 2020, dotations des communes membres de la CCEG et hors communes pour les élèves non domiciliés à Treillières
 - Baisse : dotation nationale de péréquation, chute sur les recettes liées aux rythmes scolaires (école Ste Thérèse passé à 4 jours)
- **Enfin, les autres chapitres représentent entre 0,22 % à 0,53 % des RRF**
Produits exceptionnels, autres produits de gestion courante, atténuation de charges

Total recettes fonctionnement 2021	10.825.487 €	
- chapitre 042 opération d'ordre	- 113.899 €	Ecritures liées aux travaux en régie
Recettes réelles de Fonctionnement 2021	10.711.588 €	Réalisation à hauteur de 102 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2021 :

Les deux chapitres les plus conséquents du budget 2021 sont le 011 et 012 :

- **011 Charges à caractère général : 27 % des DRF (hors écritures d'ordres)**
 - Ligne impactée par le contexte sanitaire (3^{ème} confinement d'un mois en 2021, fermeture de bâtiments-d'écoles, les contraintes sanitaires qui ont limité le nombre d'élèves dans les écoles et à la restauration, impact sur le périscolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil



- principales hausses sur ce chapitre, liées à la reprise d'activité des services : la Fête de la Rentrée, le montant engagé pour les Assises Associatives, le soutien scolaire en ligne, les audits énergétiques écoles A. Vincent et J. Fraud, les charges d'installation et de location de modulaires écoles A. Vincent et J. Fraud, les frais de gestion d'éclairage public, l'entretien du matériel roulant (mise aux normes véhicule frigorifique, réparations débroussailleuse et balayeuse). Réalisé 2021 : 2.442.456 euros, en hausse par rapport au réalisé 2020

- **012 Charges de personnel : 63 % des DRF**

- augmentation de 7 % par rapport au CA 2020 pour les raisons suivantes : prise en compte du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, glissement vieillesse technicité, créations de postes (médiathèque, espaces verts), remplacements de congés maternité et arrêts maladie (principalement à la Restauration et Service Ménage)
- écoles : il a fallu s'adapter aux besoins des effectifs des accueils périscolaires (changement du taux d'encadrement), hausse du nombre de classes (+ 4 entre 2020 et 2021), hausse de la participation des enfants aux accueils périscolaires et centres de loisirs

Réalisé 2021 : 5.692.810 € en hausse par rapport au réalisé 2020

140 temps plein au 31.12.2018

154 temps plein au 31.12.2021

Soit une augmentation de 10 % en 4 ans ; progression constante pour répondre aux besoins de la population

- **Enfin, les autres chapitres représentent entre 0,38 % à 5,65 % des DRF**

Atténuation de produits, autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles et les provisions

Total dépenses fonctionnement 2021	9.819.793 €	
- chapitre 042 opération d'ordre	- 719.935 €	
Dépenses réelles de Fonctionnement 2021	9.099.857 €	Réalisation à hauteur de 95 %

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 2021 :

Le chapitre le plus conséquent est le 10 :

Montants dépenses et recettes incluant les mouvements d'ordre

Section de Fonctionnement	Réalisations 2021	
DEPENSES	9.819.793 €	En section de fonctionnement, nous avons un excédent de 1.005.695 €, ce qui constitue l'épargne brute pour 2022. Cette épargne s'élevait à 724.051 € en 2020, soit une évolution de 39 %. Cette épargne brute vous sera proposée au BP 2022, répartie sur deux chapitres budgétaires en recettes de fonctionnement et d'investissement
RECETTES	10.825.488 €	
		La commune poursuit la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes
Section d'Investissement		
DEPENSES	3.639.379 €	En section d'investissement, nous avons un déficit de 359.696 €
RECETTES	3.279.684 €	
On peut trouver plusieurs raisons à ce déficit :		



- Une crise sanitaire qui a perduré, un 3^{ème} confinement d'un mois, des contraintes sanitaires dans les écoles, les cantines, le périscolaire, les accueils de loisirs, le multi-accueil ; Une instabilité politique, nécessitant des remaniements, des recompositions des commissions et groupes de travail. Cet état de fait n'est pas singulier à Treillières, voire au plan national ; des renouvellements des personnels entre les départs et les arrivées des agents qui nécessitent des temps d'adaptation et de stabilisation. Les recrutements dans les collectivités territoriales sont de plus en plus compliqués depuis plusieurs années (manque de candidatures, manque d'attractivité, manque de stabilisation des effectifs). A Treillières, l'intégration des nouvelles recrues démontrent déjà de la positivité dans le fonctionnement.

	Résultat de L'EXERCICE 2021 à :	645.999 € CA 2020 : 3.968.727 €, car beaucoup de recettes d'investissements, résultats exceptionnels en 2019
	Réalisé en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement+ solde résultat 2020	3.677.829 €
	Résultat de CLOTURE 2021 à :	4.323.829 €
	+ Restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes	335.852 €
	Résultat FINAL 2021 à :	3.987.852 € Soit + 7,18 % CA 2020 : 3.720.857 €

MONTANT SUR DES RECETTES ET DEPENSES REELLES :

	2020	2021
Epargne brute	1.342.961 €	1.611.548 € (soit + 20 %)
Taux d'épargne brute	12,88 %	15,04 % (soit + 16,77 %)
Epargne nette	514.648 €	782.612 € (soit + 52 %)
Encours de dette	7.408.443 €	6.558.443 € (soit – 11,47 %)
Capacité de désendettement	de 6,14 ans	4,58 ans
Encours de dette par habitant	871 €	764 €
Evolution annuité de la dette	977.835 €	943.395 € (soit – 1,76 %)

<u>RATIOS</u>	2020	2021	Moyenne nationale de la strate de population 5.000 à 10.000 hab. (données 2018)
(1) Dépenses réelles de fonctionnement / population	952 €	938 €	€935 €
(2) Produit des impositions directes/ population	568 €	572 €	507 €
(3) Recettes réelles de fonctionnement / population	1.102 €	1.104 €	€1.133 €
(4) Dépenses d'équipement brut / population	259 €	194 €	305 €

Soumaya Bahiraei : « Les comptes 2021 présentent des équilibres qui sont bien plus comparables à des années « normales », c'est-à-dire avant 2020. Toute comparaison



avec 2020 n'avance à rien selon nous, vu le contexte de crise sanitaire exceptionnelle que nous avons traversé. Même s'il s'agit là d'un formalisme de mise en forme propre à l'administration territoriale, il aurait été certainement plus éclairant pour tous de comparer ces chiffres à d'autres références que 2020.

Il n'en reste pas moins que 2021 est une année très particulière du fait même de votre gouvernance : démission de plusieurs adjoints, la réorganisation et la reprise des dossiers ont pris du temps, des ressources internes en moins – je rappelle les 26 départs d'agents...

Alors pas de cause à effet direct, mais simplement des constats :

- une épargne brute qui tombe à 16% des recettes - la plus faible depuis 2008 si on met de côté 2020. D'ailleurs, il est remarquable qu'il n'y ait rien dans la note sur 2021 concernant l'épargne, que le tableau montrant ce que je viens de décrire présent page 42 du ROB ne soit pas repris dans la présente note.
- L'autre constat important des comptes 2021 est le montant des investissements : 3 millions d'euros par rapport aux 6,3 millions d'euros prévus - soit moitié moins. C'est énorme pour une commune comme la nôtre, dans un contexte de croissance démographique importante ...

C'est pour nous la parfaite illustration des allers-retours dans vos décisions, à croire qu'il n'y a pas de ligne directrice – mais aussi du turn-over constaté dans les désignations d'adjoints, suite aux démissions.

Un exemple très parlant : la création d'un Tiers-Lieu à la Ménardais où rien de concret n'avance depuis 2020, ou encore l'absence d'échanges sur le projet de la future école en 2021.

Bref, nous aurions fait d'autres choix pour la commune.

Vu aujourd'hui la dégradation des comptes de la commune, et le fait qu'aucun jalon n'ait été posé en 2021 pour mettre en place des actions correctives, nous voterons contre l'approbation de ces comptes administratifs. »

Isabelle Grolleau : « Je voudrais juste souligner que nous partions avec un excédent de 1 005 000 €. Donc par rapport à 2020, je ne peux pas parler d'une dégradation. »

Emmanuel Renoux : « On a dit que c'était la plus faible épargne depuis 2008, sauf année 2020. »

Isabelle Grolleau : « Sur quelle année aurais-je dû m'appuyer ? 2019 était une année exceptionnelle. 2018 pourquoi pas, sauf que depuis 2018 la population démographique n'est plus la même, il faut compter 250 habitants de plus par an, le nombre d'élèves a augmenté, le nombre de classes aussi. »

« Donc je continue la délibération :

2^{ème} point : reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3^{ème} point : voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	9 819 793,03 €	10 825 487,93 €	1 005 694,90 €
Investissement	3 639 379,21 €	3 279 683,59 €	- 359 695,62 €
Résultat de l'exercice	13 459 172,24 €	14 105 171,52 €	645 999,28 €



Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2021, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2020 : 900 000 €).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 819 793,03 €	10 825 487,93 €	1 068 724,98 €	2 074 419,88 €
Investissement	3 639 379,21 €	3 279 683,59 €	2 609 104,69 €	2 249 409,07 €
TOTAL du CA	13 459 172,24 €	14 105 171,52 €	3 677 829,67 €	4 323 828,95 €
Restes à réaliser	417 692,32 €	81 715,00 €		-335 977,32 €
TOTAL	13 876 864,56 €	14 186 886,52 €	3 677 829,67 €	3 987 851,63 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2021. Les crédits correspondants sont repris en 2022, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2021, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2021, sous la présidence de M. RINCE, 1^{er} adjoint,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2021 du budget commun fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2021,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER le compte administratif 2021 du budget commun, dont les détails figurent en annexe.**

Délibération adoptée, POUR : 19 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

1 n'ayant pas pris part au vote : Alain ROYER

Délibération : **2022-03- 20**
OBJET : **BUDGET COMMUNE- COMPTE DE GESTION 2021**



Nomenclature :

En exercice : 26
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Absents : 6
Votants : 26
Délibération comportant :
Annexe :

Le vingt huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-deux se sont réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Il est rappelé qu'**avant le 1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.



Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :**

Section de fonctionnement

Recettes.....10 825 487.93 €
Dépenses.....9 819 793.03 €

Résultat excédentaire.....1 005 694.90 €

Section d'investissement

Recettes.....3 279 683.59 €
Dépenses.....3 639 379.21 €

Résultat déficitaire.....359 695.62 €

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération : **2022-03- 21**
OBJET : **BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**
Nomenclature :

En exercice : 26

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.



Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour rappel, le résultat global 2021 du budget principal s'établit ainsi :

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)				
	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 819 793,03 €	10 825 487,93 €	1 068 724,98 €	2 074 419,88 €
Investissement	3 639 379,21 €	3 279 683,59 €	2 609 104,69 €	2 249 409,07 €
TOTAL du CA	13 459 172,24 €	14 105 171,52 €	3 677 829,67 €	4 323 828,95 €
Restes à réaliser	417 692,32 €	81 715,00 €		-335 977,32 €
TOTAL	13 876 864,56 €	14 186 886,52 €	3 677 829,67 €	3 987 851,63 €

Il est proposé d'affecter :

- **900 000.00 € au compte 1068** -Recettes d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **1 174 419.88 € au compte 002** -Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal est invité à :

- **AFFECTER le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement comme suit :**

- **900 000.00 € affecté en 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).**
- **1 174 419.88 € affecté en 002 (Excédent de fonctionnement reporté)**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.



Délibération : **2022-03- 22**
 OBJET : **BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2022**
 Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Délibération comportant :

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce budget est voté au niveau du chapitre.

Il prend également en compte le résultat de l'exercice 2021 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget primitif 2022 du budget commun s'établit comme suit :

Section de fonctionnement.....11 876 775.88 €

Section d'investissement :.....6 285 579.95 €

Dont restes à réaliser :

En recettes.....81 715.00 €

En dépenses.....417 692.32 €

Je vous propose de procéder à une présentation du budget primitif via un diaporama.



Donc le budget primitif 2022, vous est proposé ce soir, tant en fonctionnement qu'en investissements. Celui-ci a été élaboré dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité.

Un budget primitif 2022 :

POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC FORT :

L'équipe municipale et les agents communaux œuvrent dans le seul but de satisfaire un besoin d'intérêt général. La nette croissance démographique à Treillières nous amène à nous concentrer régulièrement sur nos choix, nos orientations stratégiques, la restructuration de l'offre des services publics et des aménagements-extensions de l'existant, en donnant la priorité aux usagers. Nous répondons ainsi aux enjeux d'attractivité et d'aménagement de notre territoire.

Certes, un maintien d'un service public fort, mais dans un contexte contraint : une pandémie mondiale COVID-19 et ses multiples variants, les répercussions sociales et économiques d'une telle crise qui dure depuis deux ans, le conflit russo-ukrainien et les conséquences inquiétantes qui en découleront pour notre pays. Au plan national, quels seront les soutiens de l'Etat (en dotations ? en subventions ?)

Tous ces éléments exigent de notre part, une attention plus particulière pour les mois à venir. La maîtrise des dépenses s'impose comme une nécessité. Des réflexions ont été menées conjointement élus/personnel communal, pour réaliser dès à présent des économies budgétaires, plus particulièrement en dépenses de fonctionnement.

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DE LA POPULATION

DES CHARGES A CARACTERE GENERAL MAITRISEES sur le chapitre 10 :

Il s'agit des dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement quotidien. Ce chapitre est en diminution de 89.000 € par rapport aux crédits ouverts 2021, dans le respect des principes énoncés :

- . L'entretien et la préservation du patrimoine local, favorisant l'attractivité de la commune, reflet de l'histoire treilliéraise,
- . Le renfort du lien social et l'accompagnement de tous les âges, essentiel pour le bien être de tout individu, beaucoup de liens se sont fragilisés du fait de la crise sanitaire,
- . Le développement de l'animation auprès de la jeunesse,
- . Favoriser une alimentation saine, sûre et durable dans la restauration collective
- . Et enfin le soutien aux associations, qui participent à la vitalité de notre commune et permettent de tisser des liens entre les générations.

DES CHARGES DE PERSONNEL en augmentation de 4,4 % par rapport à 2021, prenant en compte :

- . L'amélioration des services à la population
- . L'amélioration des services ressources internes à la mairie
- . L'adaptation des servie à la croissance démographique

L'enveloppe financière 2022 a été prévisionnée au prorata des recrutements qui s'étaleront tout au long de l'année (à l'ouverture du multi-accueil avec 15 places supplémentaires, aux ouvertures des classes supplémentaires).

Ces postes supplémentaires représentent 4,5 emplois temps plein sur 2022
Total dépenses de personnel : 5.995.000 €.



UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE

Comme énoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal du 28 février dernier, nous prévoyons sur ce mandat 2020 – 2026 des investissements à hauteur de 17.684.020 €, PPI construit à partir de notre programme électoral.

Cette année, les investissements envisagés s'élèvent à 4.487.670 € et ce sans emprunt. Ils vous sont proposés ce soir, sur la base des priorités d'actions qui suivent. La commune poursuit son développement et sa dynamique locale, pour favoriser le bien-vivre ensemble, pour toutes les tranches d'âge confondues. Nous continuerons à donner une image positive de la commune.

POURSUIVRE LES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET LES MOBILITES

Enveloppe financière de 689.600 €, soit 15,37 % des investissements cette année

- . Centre technique municipal : reprise de la toiture
- . Programme voirie : 330.000 € pour des aménagements de la Gréhandière, aménagements de rues, marquages au sol, extension de réseaux, travaux divers (busages, trottoirs).
CA 2021 réalisé : 578.000 € pour la voirie
- . Eclairage public via le Sydela et la SPIE : extensions, remplacements, travaux divers (pose de mâts) / CA 2021 réalisé : gros travail réalisé en 2021, pour 119.000 €
- . Développement durable – économies d'énergie : enveloppe pour les réfections, travaux de maintenance, reprise de l'éclairage salle Héraclès, dans la continuité des travaux faits en 2021 pour 67.700 €

RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET LES SOLIDARITES

Enveloppe globale de 900.000 €, soit 20,05 % des investissements cette année, avec :

- . La réunification des places de la Liberté et du Champ de Foire qui permettra d'accueillir des commerçants supplémentaires et de sécuriser le site pour les usagers
- . La réhabilitation de l'ex restaurant la Treille, chargé d'histoire à la Ménardais. Il s'agira d'un tiers lieu pour la population et les associations
- . La réhabilitation du presbytère en plein centre bourg, pour accueillir la future école de musique.

AMELIORER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Enveloppe de 1.260.000 € soit 28,08 % des investissements, pour :

- . L'aménagement du parc du Haut Gesvre avec l'aire de grands jeux, le parcours d'orientation et la boucle botanique - en cours de finition. Subvention versée de la CCEG pour 253.000 € (*article 13151*)
- . Le théâtre de verdure, futur lieu de culture et d'animation en plein air, qui s'intégrera idéalement à l'environnement du Parc du Haut Gesvres
- . La réhabilitation du Bossin : diverses rencontres ont permis de retenir le scénario 2 (sur 3 proposés), concerne 1.800 m³ de remblais sur site
- . La finalisation de l'agenda d'accessibilité programmée ADAP : accessibilité à la salle Olympie, création de vestiaires pour les personnes à mobilité réduite. Rappel ADAP : il s'agit de travaux d'accessibilité et de signalétique dans les bâtiments publics, les écoles, les structures d'accueil des enfants (CA 2021 : réalisé pour 55.000 €)

MODERNISER L'ADMINISTRATION



En modernisant l'administration, nous cherchons à améliorer son organisation et son fonctionnement pour une meilleure efficacité et ainsi optimiser la qualité de nos services publics. Par moderniser, je parle de l'amélioration des outils de gestion des services à l'attention du personnel communal ; enveloppe de 350.000 €, soit 7,80 % des investissements :

- . Véhicule (camion-benne). Cependant, nous avons sollicité les services pour optimiser la gestion de la flotte automobile
- . Informatique : renouvellements, achats de matériel informatique, logiciels, licences.... pour les agents communaux et les écoles
- . Mobilier : renouvellements, achats pour les écoles (y compris les prochaines ouvertures de classes), le multi-accueil avec 15 places supplémentaires, le matériel d'entretien ménage,
- . Divers : matériels de sport, assistant prévention (assurer la protection des agents), aménagement de la Boiserie : paysager la parcelle derrière le futur Foyer des Jeunes Travailleurs, stock de panneaux de voirie, collections médiathèque...

DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS

Enveloppe de 270.000 € soit 6,02 % :

- . Lancement de l'étude pour le futur groupe scolaire de 13 classes, ouverture prévue en septembre 2025
- . L'extension du multi-accueil de 15 places supplémentaires portant l'effectif total après travaux à 50 places. Ouverture prévisionnelle en septembre 2022, subvention conséquence de la CAF à hauteur de 80 %

VALORISER LE PATRIMOINE BATI

Enveloppe financière de 800.000 €, soit 17,83 %, pour :

- . La rénovation du château du Haut Gesvres : réhabilitation extérieure. Subvention actée de la Région (114.248 €) et une autre subvention demandée au titre de la DETR (280.000 €)
- . La réfection du sol de la salle marathon (*100.000 euros sur ligne Bâtiments*)
- . La construction d'un préau à l'école A. Vincent (*100.000 euros sur ligne Bâtiments*)
- . Et enfin, une enveloppe pour la rénovation du patrimoine bâti : travaux d'aménagement, travaux de développement durable et d'économies d'énergie

ET POUR TERMINER, LES INVESTISSEMENTS DIVERS : 429.261 € soit 9,57 % :

- . Acquisitions foncières prévues pour des aménagements ou des réfections de voirie, la sécurisation de carrefours
- . Droits de préemption SAFER : concerne l'acquisition de parcelles agricoles utilisées à d'autres fins, pour les remettre à l'agriculture
- . Reversement à la CCEG des taxes d'aménagement de la zone de Ragon
- . Dépenses imprévues : ce montant permet d'équilibrer ce budget. Il pourra servir de provision pour la future école.

L'EVOLUTION DU BUDGET PAR SECTION - UN EQUILIBRE GLOBAL

- . Entre les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement
- . Fonctionnement : 11.876.775 €
- . Le virement de la section de fonctionnement de 1.384.320 € vers la section d'investissement correspond à l'excédent 2021, reporté sur le budget 2022
- . Investissement : dépenses d'un montant de 6.285.579 €



Le budget primitif constitue la seconde étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ; par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Par délibération n°2021-12-240, le conseil municipal a autorisé l'exécution du budget avant son vote à hauteur de 477 480€ en investissement. Ces crédits sont intégrés dans le budget primitif. Le budget 2022 de la commune reprend l'ensemble des orientations budgétaires décrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et débattu lors du conseil municipal du 28 février 2022.

L'ensemble des élus a été destinataire du budget primitif 2022 par sections, chapitres, articles, comprenant les crédits ouverts et le réalisé 2021, ainsi que les crédits ouverts 2022, accompagné d'une note synthétique. J'ai fait une présentation aux membres de la Commission Ressources le 16 mars dernier. Lors de cette commission, nous avons répondu aux interrogations des élus. Ce soir, je reprends ce budget primitif pour une présentation similaire, à savoir, un développement par section (fonctionnement et investissement) tant en recettes qu'en dépenses. Je vous propose un déroulé général, suivi d'un débat à son issue.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2022 :

Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2021	CAA 2021	% Réalisation	PROJECTION 2022	Evolution BP 2022/CA2021	Evolution BP2022 /BP2021	Part RF/RRF
013-Atténuations de charges	81 000,00 €	101 620,94 €	125%	81 000,00 €	-20%	0%	1%
chap 70-Produits des services	1 781 338,00 €	1 732 014,88 €	97%	1 741 900,00 €	1%	-2%	16%
chap 73-Impôts et taxes	7 108 895,00 €	7 322 108,42 €	103%	7 288 809,00 €	0%	3%	69%
chap 74-Dotations, subventions et participati	1 428 001,00 €	1 475 713,13 €	103%	1 424 000,00 €	-4%	0%	13%
chap 75-Autres produits de gestion courantes	57 867,00 €	56 255,72 €	97%	47 800,00 €	-15%	-17%	0%
chap 76-Produits financiers		2,13 €					
chap 77-Produits exceptionnels	18 506 €	23 873,06 €	129%	8 000,00 €	-66%	-57%	0%
Opérations réelles	10 475 607 €	10 711 588,28 €	102%	10 591 509,00 €	-1%	1%	100%
042-Opération d'ordre	160 000,00 €	113 899,65 €	71%	110 847,00 €			
002-Excédents antérieurs reportés	1 068 724,98 €		0%	1 174 419,88 €			
Autres opérations	1 228 725 €	113 899,65 €	9%	1 285 266,88 €			
Total	11 704 331,98 €	10 825 487,93 €	92%	11 876 775,88 €			

Le chapitre le plus conséquent est le 073 :

- 073 Impôts et taxes : 69 % des RRF – montant de 7.288.809 €
Evolution de 3 % malgré des taux d'impositions inchangés. Evolution du fait de la revalorisation des bases locatives cadastrales
- Les 2 hausses les plus significatives : les impôts locaux (5.650.000 €) et les droits de mutation (550.000 €)
- Taxes foncière et d'habitation : évolution de 1,82 % par rapport à 2021 (transfert de la part départementale)
- Reversement EPCI par la CCEG stable (attribution de la compensation + dotation de solidarité communautaire)
- Autres ressources fiscales : en baisse de 13,23 % par rapport à 2021 (droits de place, taxe sur les pylônes électriques)
- Autres baisses : - 0,5 % le FPIC et le Fond National de Garantie Individuelle

Les autres chapitres marquants sont les 070 et 074 :

- 070 Produits des services, du domaine et des ventes : 16,44 % des RRF – montant de 1.741.900 €
Légère augmentation + 0,6 % par rapport au CA 2021
- Participation des usagers aux frais de restauration, accueil périscolaire, accueils de loisirs, transports scolaires
- 074 Dotations, subventions et participations : 13,44 % des RRF – montant de 1.424.000 €
Baisse – 3,50 % par rapport au CA 2021



- Baisse de la Dotation forfaitaire, de la Dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité rurale. En fait, il s'agit d'estimations prudentes :
Dotation forfaitaire : on projette 650.000 €, nous avons perçu en 2021 : 653.674 €
Dotation de péréquation : on projette 230.000 €, nous avons perçu en 2021 : 231.192 €
- Enfin, les autres chapitres représentent entre 0,07 % à 0,76 % des RRF
Produits exceptionnels, autres produits de gestion courante, l'atténuation de charges

Total recettes de fonctionnement 2022	11.876.775 €	
- 042 opération d'ordre - 002 excédent antérieur reporté	- 1.285.266 €	Travaux en régie et report de l'excédent de fonctionnement 2021 de 1.174.419 €, le solde de 900.000 € reporté en investissement
Recettes réelles de Fonctionnement 2022	10.591.509 €	Des recettes réelles de F. en très légère hausse par rapport aux crédits ouverts 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2022 :

Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2021	CAA 2021	% Réalisation	PROJECTION 2022	Evolution BP 2022/CA2021	Evolution BP2022 /BP2021	Part DF/DRF
011-Charges à caractère général	2 849 916 €	2 442 456 €	86%	2 761 178 €	13%	-3,1%	28%
012-Charges de personnel	5 703 000 €	5 692 811 €	100%	5 955 000 €	5%	4,4%	61%
65-Autres charges de gestion courante	551 667 €	514 075 €	93%	569 729 €	11%	3,3%	6%
66-Charges financières	120 000 €	112 930 €	94%	110 000 €	-3%	-8,3%	1%
67-Charges exceptionnelles	9 780 €	3 222 €	33%	7 280 €	126%	-25,6%	0%
68-Provisions	300 000 €	300 000 €	100%	300 000 €	0%	0,0%	3%
14-Atténuations de produits	39 412,40 €	34 364,49 €	87%	10 000,00 €	-71%	-74,6%	0%
Opérations réelles	9 573 775,60 €	9 099 857,86 €	95%	9 713 187,00 €	7%	1,5%	100%
042-Opérations d'ordre	728 000,00 €	719 935,17 €	99%	779 218,61 €			
023-Virement à la section d'investissement	1 402 556,38 €			1 384 370,27 €			
Autres opérations	2 130 556,38 €	719 935,17 €		2 163 588,88 €			
Total	11 704 331,98 €	9 819 793,03 €	84%	11 876 775,88 €			

Les deux chapitres majeurs sont le 011 et 012 :

- 011 Charges à caractère général : 28 % des DRF, soit 2.761.178 €
- 3,10 % par rapport à 2021 – volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Principales hausses : locations mobilières (3 modulaires), entretien des voiries, maintenances alarmes incendie-ascenseurs-ré indexation des contrats, remboursements des frais à la CCEG des autorisations des droits au sol
- Diminutions : entretien des terrains Vireloup et Haut Gesvre, entretien des réseaux, entretiens sur le matériel roulant, les frais de colloques et séminaires.
- 012 Charges de personnel : 61 % des DRF, soit 5.955.000 €
En augmentation de 4,4 % par rapport à 2021
- Volonté politique de renforcer les services et les compétences, qui se traduit par une hausse de la masse salariale, liée notamment à des créations de postes
- Amélioration des services à la population (création de 7 postes), amélioration des services ressources (ajustement de 2 postes) et adaptation des services à la croissance démographique (création de 2 postes et adaptation des services)
- Enfin, les autres chapitres représentent entre 0,07 % à 5,86 % des DRF



Atténuation de produits, autres charges de gestion courante, charges financières, charges exceptionnelles et les provisions

Total dépenses de fonctionnement 2022	11.876.775 €	Hausse de 1,50 %, l'audit prévoyait une hausse de 3 %
042 opération d'ordre 23 virements sect° investissement	- 2.163.588 €	Valeurs comptables des immobilisations cédées + Epargne brute
Dépenses réelles de Fonctionnement 2022	9.713.187 €	En hausse de 1,50 % par rapport au BP 2021. Ce montant représente 82 % des dépenses globales

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 2022 :

Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2021	CAA 2021	PROJECTION 2022	Evolution BP 2022/CA2021	Evolution BP2022 /BP2021
chap 10-Dotations fonds divers	700 000,00 €	736 538,53 €	520 000,00 €	-29%	-26%
1068-Excédent de fonct capitalisé	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	0%	0%
13-Subvention d'investissement	732 057,00 €	407 998,00 €	426 515,00 €	5%	-42%
16-Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €		
chap 21-Immobilisations corporelles	- €	825,69 €	- €	-100%	
Opérations réelles	2 332 057,00 €	2 045 362,22 €	1 846 515,00 €	-10%	-21%
024-Produits des cessions	15 000,00 €	- €	15 000,00 €		
001-Solde d'exécution N-1	2 609 104,69 €	- €	2 249 409,07 €		
021-Virement de la section de fonctionnement	1 402 556,38 €	- €	1 384 370,27 €		
040-Opérations d'ordre	728 000,00 €	719 935,17 €	779 218,61 €		
041-Opérations d'ordre	514 438,00 €	514 386,20 €	11 067,00 €		
Autres opérations	5 269 099,07 €	1 234 321,37 €	4 439 064,95 €		
Total	7 601 156,07 €	3 279 683,59 €	6 285 579,95 €		

Le chapitre à retenir est le 010 - 1068 :

- 010 Dotations Fonds divers et réserves (28,16 % des RRI)
 - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (49 % des RRI)
- Montant total de 1.420.000 €
- Forte baisse sur le FCTVA (car peu d'investissements en 2021, taxes d'aménagements des particuliers et cessions)
 - Report de l'excédent de fonctionnement 2021 (900.000 €)
- Puis, le chapitre 13 Subventions d'investissement : 23 % des RRF – montant de 426.515 €
- Six subventions Etat-région-CCEG et CAF

Total recettes d'investissement 2022	6.285.579 €	
024 – produits des cessions 001 – solde d'exécution 021 – Virement à la section de fonctionnement 040 – opération d'ordre de transfert 041 – opérations patrimoniales	-4.439.065 €	Ecritures d'ordre, reprise des bons résultats de gestion 2020 et 2021, reprise de virement programmé de la section de fonctionnement 2022



Recettes réelles d'investissement 2022	1.846.515 €	Une baisse de – 20,80 % par rapport au BP 2021
--	-------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 2022 :

Chapitres/Libellés	Crédits ouverts 2021	CAA 2021	PROJECTION 2022	Evolution BP 2022/CA2021	Evolution BP2022 /BP2021
chap 10-Dotations fonds divers	306 705,17 €	270 357,43 €	120 000,00 €	-56%	-61%
chap 16-Emprunts et dettes assimilés	901 500,00 €	849 435,78 €	865 650,00 €	2%	-4%
chap 20-Immobilisations incorporelles	42 750,00 €	8 709,60 €	59 820,00 €	587%	40%
chap 204-Subventions d'équipement	134 475,35 €	61 996,80 €	90 831,60 €	47%	-32%
chap 21-Immobilisations corporelles	1 933 260,54 €	880 984,39 €	1 511 653,00 €	72%	-22%
chap 23-Immobilisations en cours	3 015 896,37 €	939 609,36 €	3 275 000,35 €	249%	9%
020-Dépenses imprévues	- €	- €	240 711 €		
Opérations réelles	6 334 587 €	3 011 093 €	6 163 666 €	105%	-3%
040-Opérations d'ordre	160 000,00 €	113 899,65 €	110 847 €		
041-Opérations d'ordre	514 438,00 €	514 386,20 €	11 067 €		
Autres opérations	674 438,00 €	628 285,85 €	121 914,00 €		
Total	7 009 025,43 €	3 639 379,21 €	6 285 579,95 €		

Les chapitres conséquents sont le 023, puis le 021 :

- 023 Immobilisations en cours ; 48 % des DRI – montant 3.275.000 €
 - Restes à réaliser de 417.692 € (détail en annexe)
- 021 Immobilisations corporelles ; 29,39 % des DRI – montant 1.511.653 €
Une politique d'investissement ambitieuse - PPI

Poursuite des transitions énergétiques et les mobilités	900.000 €
Renforcer le lien social et les solidarités	900.000 €
Améliorer le cadre de vie et l'environnement	1.260.000 €
Moderniser l'administration	350.000 €
Développer de nouveaux services et équipements	270.000 €
Valoriser le patrimoine bâti	800.000 €
Total	4.270.000 €

- Puis chapitre 016 Emprunts et dettes assimilées ; 14 % des DRI – montant 865.650 €
En baisse de 4 % par rapport au BP 2021
- Remboursement du capital de la dette + remboursements de caution de la Zac de Vire-loup (propriétaires qui ont terminé leur construction)
- Encours de dette au 31.12.22 à 6.558.443 € (7.408.443 € au 31.12.2021)
- Enfin, les autres chapitres représentent entre 0,97 % à 1,47 % des DRI
- Immobilisations incorporelles, subvention d'équipement versée SYDELA, Dotations Fonds divers et réserves, dépenses imprévues

Total dépenses d'investissement	6.285.579 €
--	--------------------



2022		
Opérations d'ordre Opérations patrimoniales	- 121.914 €	Amortissements de subventions Intégration des terrains et voirie de Vireloup Soit une baisse de – 80,60 % par rapport au CA 2021
Dépenses réelles d'Investissement 2022	6.163.665 €	Soit une baisse de – 2,70 % par rapport au BP 2021

LES CHIFFRES CLES DE LA DETTE

Encours de dette au 31.12.2021 : 7.408.443 €
 Encours de dette au 31.12.222 : 6.558.443 € soit une baisse de 11,47 %
 Capital à rembourser en 2022 : 850.000 € soit une augmentation de 2,5 % par rapport à 2021.

Pas d'emprunt depuis 2019 et ce jusqu'en 2022

UNE DETTE EN BAISSSE CONSTANTE DEPUIS 2019

2019 : 9.131.741 €
 2020 : 8.237.379 €
 2021 : 7.408.443 €
 2222 : 6.558.443 €, avec une capacité de désendettement pour 2022 estimée à 5,89 années
 Baisse de 28,18 % d'endettement entre 2019 et 2022

CONCLUSION SUR LE BP 2022 :

Une section de fonctionnement présentée en équilibre à hauteur de 11.876.776 €

Une section d'investissement présentée en équilibre à hauteur de 6.286.000 €.
 L'objectif de l'équipe municipale est de répondre à l'évolution démographique, en renforçant les services

Un encours de dette au 31.12.22 : 6.558.443 €, soit une baisse de 11 % par rapport à 2021

Depuis 2012, la commune de Treillières n'a de cesse à trouver des marges de manœuvre : des économies de gestion, une réorganisation des personnels, la modernisation des services et des procédures. Grâce à cette volonté politique, la commune investit en 2022 un montant de 4.487.670 € sans fiscalité supplémentaire et sans emprunt. Les projets structurants se poursuivront en 2023 et jusqu'à la fin de ce mandat, grâce à une maîtrise de nos dépenses, à notre capacité d'emprunt et au soutien des partenaires sollicités (Etat, Région, Département, CAF).

M. Claude Rincé : « Avez-vous des remarques ? »

M. Emmanuel Renoux : « Oui, ce que vous nous présentez ce soir est identique à ce que vous présentiez il y a un mois. Donc nos remarques restent les mêmes. Je les rappelle.

Ainsi le taux d'épargne brut, différence entre les recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement passe de 16% en 2021 à 8% pour 2022 (p45 / p47 du dossier). C'est la première fois en 20 ans que ce taux d'épargne est aussi bas. Vous nous présentez sans aucune gêne que la commune passe sous la barre du seuil d'alerte, à un chouillat du seuil limite des 7%. Bien sûr, vous allez nous dire que vous avez été très prudents mais votre extrême prudence est quand même de mettre la commune dans la zone rouge. Plutôt



qu'une extrême prudence, on aurait voulu voir des ambitions beaucoup plus volontaires pour améliorer les finances de la commune.

Et c'est sans compter l'absence de la provision pour risque pour le contentieux Gamm Vert (780000 € quand même) où le risque reste très fort que la justice condamne en 2ème instance la commune comme elle l'avait fait en 1ère instance. Il faut provisionner ce risque.

Comme nous l'avons dit le mois dernier, votre budget 2022 n'est pas sincère pour reprendre les termes même des magistrats de la CRC.

Côté investissements, ce budget devrait montrer des sommes engagées confirmant une méthode pour mener à bien certains projets. Par exemple, dans les 300 000 € prévus pour l'école de musique, il devrait y avoir une étude programmatique à faire dans une approche participative avec l'association et les utilisateurs concernés. Et bien non, vous posez 300 K€ en 2022 puis 700 K€ en 2023 sans aucune étude ni scénarios et en imposant le lieu du projet sans véritable concertation. Pour le projet de la Treille à la Ménardais, vous engagez déjà des travaux alors que rien n'est clair sur l'organisation des lieux. Une étude devait préparer cela en 2021, vous l'avez annulée, et maintenant, vous allez en relancer une ? Vous avez annoncé des travaux d'électricité (mise aux normes) dans tout le bâtiment : mais rien n'est sûr sur l'organisation interne du bâtiment et la destination des espaces. A quoi bon faire des travaux quand il faudra peut-être tout casser une fois qu'on y verra clair sur ce que sera ce tiers-lieu ? C'est une méthode qui n'a pas de sens.

Et nous allons prendre un dernier exemple : ce budget acte des dépenses pour créer trois nouvelles classes à la rentrée, notamment avec des modulaires. L'expérience des derniers installés à Alexandre Vincent est catastrophique. Cela ne donne pas confiance sur ce qui attend les écoles. Nous attendons avec impatience les réactions des équipes pédagogiques et des parents d'élèves à ce que vous leur préparez puisque nous n'avons eu, nous, aucune information.

Voilà, ce budget 2022 n'est pas engageant, ne donne pas confiance et n'anticipe pas. Nous voterons contre.

Le conseil municipal est invité à :

- VOTER le budget primitif 2022 du budget commune.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération :	2022-03- 23
OBJET :	BUDGET COMMUNE – REVISION N°1-2022 D'AP/CP : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
Nomenclature :	
En exercice : 26	Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20	
Pouvoirs : 6	Les membres présents en séance :
Absents : 6	Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain



Votants : 26 MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération comportant :

Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**
Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :
Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire précise, et compte-tenu de l'avancement des projets, il apparaît nécessaire d'actualiser les AP/CP. Ainsi, certaines AP/CP sont supprimées ; d'autres sont créées.

Le montant des Autorisations de Programmes est ainsi ajusté et détaillé en annexe.

Le conseil municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

Vous avez eu le document détaillé, le tableau sera mis à jour en fonctions des subventions qui seront octroyées. Comme on peut le voir au niveau de la Ménardais et de l'école de musique nous n'avons pas pu chiffrer pour le moment.

M. Claude Rincé : « Avez-vous des remarques ? »

M. Benoit Perdoncin : « Faisant suite à une réunion le 26 juillet 2021, l'École de musique vous a fait parvenir par un courrier du 17 août 2021 une note indiquant que la surface exploitée par l'école (277 m²) était sensiblement identique à votre proposition du Presbytère (280 m²), hors éventuel agrandissement. Il y était aussi indiqué qu'une nouvelle école devait tenir compte des difficultés actuelles et de perspectives d'évolutions à moyens termes, notamment d'augmentation d'effectifs et de demandes de cours supplémentaires.

Plus de 3 mois après ces échanges, lors de la commission « Culture » du 1^{er} décembre 2021, selon le CR vous précisiez :

- Qu'avec une extension du presbytère on obtiendrait 300 m².
- Que ce projet de 300 m² avec agrandissement conviendrait à l'École de musique.

Vous avez par ailleurs indiqué qu'il n'y avait pas de plan B malgré que ce soit l'un des grands projets du mandat (difficultés d'approvisionnement et disponibilité de bâtiments



et d'entreprises), en ajoutant que si on allait sur une construction, les délais seraient encore plus longs.

Lors de la commission Culture du 17 mars 2021 (+ 3 mois), vous confirmiez :

- Avoir rencontré l'école de musique,
- Qu'une nouvelle réunion était prévue prochainement en deux temps : sur site, puis en mairie pour bien définir les besoins,
- Qu'il s'agissait bien d'une opération pluriannuelle avec 300 000 € inscrits au budget 2022, puis 700 000 € prévus au budget 2023,
- Avec comme objectif, de nouveaux locaux à la rentrée de septembre 2023.

Pourtant, par courrier du 20 mars 2022 (la semaine dernière donc), TREILLIERES MUSIQUE affirme qu'elle n'a jamais donné son accord, je cite :

« Le projet nous a bel et bien été présenté à l'oral lors d'un court entretien. Aucun élément permettant d'en apprécier l'adéquation avec les besoins ne nous a à ce jour été fourni : aucun plan, aucun bilan de surface, aucune spécification même préliminaire. Pas même la proposition d'une visite dont nous avons dû faire la demande expresse afin justement de mieux évaluer les lieux. »

« Nous vous faisons donc savoir par la présente, que nous ne souscrivons pas à cette démarche qui ne correspond en rien aux déclarations de la Mairie indiquant vouloir impliquer TREILLIERES MUSIQUE dans la réflexion... »

Et cerise sur le gâteau, je cite toujours : « il s'avère par ailleurs que cette visite a été programmée au lendemain du prochain Conseil Municipal qui doit entériner le budget alloué à la réfection du presbytère ».

De notre côté, notre groupe insiste depuis des lustres sur l'urgence de nouveaux locaux, sur le retard pris malgré la promesse électorale de 2020 de faire une nouvelle école de musique.

Pour une échelle de grandeur nous vous informons que la nouvelle école de musique de la Chapelle sur Erdre (env. le double d'habitants) aura une superficie de 1000 m² pour 600 élèves. Les prévisions pour Treillières sont de 300 élèves, ce qui paraît logique : serions-nous moins musiciens qu'à la Chapelle ?

En conclusion, votre « partition » est indéchiffrable et surtout non étudiée, vous engagez les sommes de 300 et 700 K€ sur 2 années, sans consultation des intéressés, aucunes explications et sans la moindre émergence d'un programme digne de ce nom.

Pour ces motifs : nous voterons CONTRE cette délibération.

Béatrice Miermont : « Je vais me permettre de vous répondre. Je vous félicite sur votre texte qui est très bien écrit. Après, je pense que là il va falloir remettre les choses dans le bon ordre. En effet, j'ai bien reçu ce mail de l'école de musique qui m'a fortement surpris avec copie à M. Renoux comme à chaque fois bien sûr. Nous avons bien reçu l'école de musique. Nous leur avons proposé le projet au presbytère. Ils nous ont indiqué avoir besoin d'une surface de 300m² et que cette surface devait être évolutive en fonction des besoins à venir. L'évolution de la population nous amène aussi à penser à une école, mais le budget n'est pas extensible. Donc le budget de l'école de musique étant de 300 000€ + 700 000€ donc 1 000 000€. Je pense que ce budget conséquent est convenable et répond à la demande de l'école de musique. Ce déménagement ça fait deux ans que nous sommes élus, nous le prévoyons. Un million d'euros ne se dépense pas comme ça, donc nous les avons rencontrés ok. Hasard du calendrier nous avons rendez-vous demain soir, on ne prévoit pas les rendez-vous en fonction des



conseils municipaux mais en fonction de notre agenda de travail. Maintenant je suis tout à fait surprise car l'école de musique, hormis ce mail, ne m'a jamais dit qu'ils étaient contre le fait d'être au presbytère puisque ce sont eux qui ont fait la demande d'aller le visiter comme vous l'avez très bien dit. Donc s'il vous plaît laissez nous travailler et nous nous arrangerons demain avec l'école de musique sur leurs différents points à revoir. Merci. »

M. Claude Rincé : « Je voudrais juste rajouter que en fait l'école de musique avec l'agrandissement ce n'est pas 300 m2 mais 380 m2 si nous réalisons un agrandissement.

Si nous réalisons un agrandissement sur le presbytère, nous serons aux alentours de 380m2, surface supérieure à la demande de l'école de musique. L'école de musique est parfaitement informée de tout ce que l'on vous dit. Aujourd'hui, ils veulent avoir des élèves supplémentaires : aucun problème. J'ai dit personnellement au président de l'école de musique qu'il y avait d'autres associations sur la commune de Treillières, d'autres associations qui nous demandent également d'améliorer leur situation. A un moment, il faut trancher ; nous avons décidé de faire un million d'euros dans le presbytère, ce sera le lieu de l'école de musique. Toutefois, si l'école de musique n'est plus intéressée par le presbytère, ils resteront où ils sont. Tout simplement. On trouvera de toute façon une utilité au presbytère. Je n'ai jamais entendu le président de l'école de musique nous dire qu'ils n'iraient pas sur ce site.

Mme Isabelle Grolleau : « Donc j'en reviens à mes autorisations de programmes et mes crédits de paiement. Ça concernait l'école de musique mais pas que, nous avons 4 autres projets « eau et paysage », « château du Haut Gesvres » et le « groupe scolaire », coût de l'opération total 10 619 978 € en recette. Nous pouvons compter sur le fond de compensation de TVA et les subventions pour un total de 3 787xxxxxxxxx.

Le conseil municipal est invité à :

- ACTUALISER les autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition annuelle présentée en annexe.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 24**
OBJET : **BUDGET COMMUNE – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022**

Nomenclature :

En exercice : 26	Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20	
Pouvoirs : 6	Les membres présents en séance :
Absents : 6	Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn
Votants : 26	



Délibération comportant : BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la commune, les taux de taxes foncières sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.71 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.23 %.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 1639 A du Code Général des Impôts.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux au même niveau que 2021, conformément aux orientations budgétaires pour 2022

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'appliquer pour l'année 2022 les taux d'impôts directs locaux suivants :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.71 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.23 %.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération : **2022-03- 25**
 OBJET : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS**
 Nomenclature :



En exercice : 26	Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20	
Pouvoirs : 6	Les membres présents en séance :
Absents : 6	Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Votants : 26	
Délibération comportant :	
Annexe :	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU
	Le ou les membres absent(s) : Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

La commission « Vie associative, sportive, vie locale » s'est réunie le jeudi 10 mars 2022 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérains.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes treilliérains.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.
La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1^{re} année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2022 s'établit à 55 973,90 € contre 52 157,09 € en 2021

La répartition s'établit comme suit :

23 associations sportives : 25 895,64 € pour 3440 adhérents

5 associations culturelles : 6 347,25 € pour 770 adhérents



6 associations de loisirs : 3 484,23 € pour 391 adhérents
 8 associations sociales et solidaires : 3 696,78 € pour 401 adhérents
 5 associations scolaires : 1 650,00 € pour 846 adhérents
 Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

Total : 55 973,90 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2022.

Considérant la présentation en commission vie associative, sportive et vie locale du 10 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, telles que présentées en annexe.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération : **2022-03- 26**
 OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'UKRAINE**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**
 Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :
 Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Elisa DRION

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit avec la Russie, la commune de Treillières a souhaité exprimer sa solidarité. Dès début mars, Treillières a agi à plusieurs niveaux :

- En répondant à une proposition des conseils départementaux pour des collectes dans chaque commune. Treillières s'est proposé pour centraliser toutes les collectes,
- Treillières a également apporté son soutien à des collectes citoyennes qui ont été organisées par des citoyens au niveau du Super U,



- Treillières a aidé ces citoyens en termes de communication et de logistique. Toutes ses collectes ont été centralisées au château et acheminées vers la banque humanitaire du Pallet. Treillières a également travaillé avec la protection civile pour tout ce qui était matériel médical et médicaments. Toutes ces denrées ont été acheminées pour environ 60m3.
- Elle a ainsi lancé une action à l'échelle cantonale pour mobiliser une aide alimentaire, avec l'appui de la Banque humanitaire du Pallet. Elle souhaite également contribuer financièrement par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00€.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a activé le fond d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien.

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière. Mutualisées au sein d'un fond géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Vu la présentation en commission Ressources du 16 mars 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine de 2 500,00€ via le FACECO
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération :	2022-03- 27
OBJET :	CREATION / SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
Nomenclature :	
En exercice : 26	Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20	
Pouvoirs : 6	Les membres présents en séance :
Absents : 6	Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Délibération comportant :	
Annexe :	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à



Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION,
Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil
RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc
COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Valérie ROBERT

1- Vu la délibération en date du 16 avril 2013 créant un emploi de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,

Vu la nécessité de remplacer le responsable du service Restauration dans le cadre d'un départ en retraite,

Vu la délibération en date du 2 mai 2016 créant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la nécessité de remplacer l'assistante des élus et de mutualiser son poste avec le poste d'assistante de la direction générale,

Vu la nécessité de mise en adéquation du grade avec les personnes recrutées,

Il est donc proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création et/ou suppression
Filière Technique • Technicien principal classe 1 ^{ère}	1 poste à temps complet			1 ^{er} juillet 2022
		Filière technique Technicien principal classe 2 ^{ème}	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2022
Filière administrative Adjoint administratif	1 poste à temps complet	Filière administrative Rédacteur principal classe 2 ^{ème}	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2022

2- Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 créant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la nécessité de remplacer l'assistante de direction en charge du secrétariat général et de la communication et de recalibrer le poste afin de créer un poste de responsable de communication,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compte du 1^{er} avril 2022 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création et/ou
------------------------	----	---------------------	----	------------------------



				suppression
Filière administrative Adjoint administratif	1 poste à temps complet	Filière administrative Attaché	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2022

3. Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 créant un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Vu la réussite au concours d'animateur de la responsable éducative unique du site Joseph Fraud / Jeu Fabule,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création et/ou suppression
Filière animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet	Filière animation Animateur	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2022

4. Considérant l'accroissement de la collectivité et donc de l'activité du service Ressources humaines,

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 :

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative Adjoint administratif	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2022

- 5- Considérant la nécessité d'assurer un bon accueil des enfants et de faciliter la gestion des remplacements pour absence afin de respecter notamment les taux d'encadrement au multi-accueil,

Il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint d'animation,

Il est proposé la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 :

CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière animation Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	1 ^{er} avril 2022

Vu la présentation en commission Ressources du 16 mars 2022.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

M. Gwenn Boulzennec : « Cette délibération conduit à revenir sur l'audit communication annoncé en septembre dernier que vous avez décidé de lancer sur la commune.

Lors de la commission « Ressources » du mois suivant (octobre), nous avons demandé la mise en place du groupe de travail « communication » et la présentation de l'audit que vous aviez déjà lancé avec le cabinet retenu.

Vous nous avez répondu être d'accord avec notre demande et ajouté que vous souhaitiez que l'on attende l'arrivée du nouveau DGS pour faire venir la consultante de Paris car cela avait un coût.

Réalisé par un prestataire de services externe pour un montant de 12 240 € (décision du maire du 1 juillet 2021 - CM du 27 septembre 2021), cet audit ne pouvait être présenté lors de la dernière commission « ressources » du 15 mars puisqu'il n'était pas réalisé. Vous avez acté que ce point serait mis à l'ordre du jour de la commission « ressources » prochainement.

Aujourd'hui, vous nous soumettez parmi ces évolutions au sein des effectifs des agents la suppression d'un poste d'adjoint administratif pour le remplacer par un poste d'attaché responsable de la communication (et de l'événementiel comme cela a été ajouté oralement lors de la commission « Culture »).

Vous décidez donc d'actions avant même de connaître les conclusions de l'audit que vous avez souhaité.

A quoi sert cet audit de 12 240 € ?

Si l'audit est réalisé, comme le suggère vos annonces en fin de semaine dernière, soit huit jours après la commission, pourquoi le groupe de travail communication dont vous aviez annoncé la constitution n'est pas saisi ?

Il devait se réunir pour réaliser sa tâche qui concerne tant la communication de la commune que celles des groupes politiques.

Ce groupe a-t-il toujours vocation à travailler alors que vous concluez sans l'apport de ses réflexions ?

C'est encore une fois la manifestation de votre méthode :

- je prends des engagements, je ne les tiens pas
- je décide d'abord, j'analyse ensuite.

Pour ces motifs, mais parce que cette délibération ne porte pas que sur ce poste, nous voterons contre.

Mme Béatrice Miermont : « Dans votre remarque M. Boulzennec, il y a deux choses différentes. Il y a d'une part le groupe de travail et l'audit de communication, donc il ne faut peut-être pas tout mélanger. Sur le groupe de travail, on l'avait mis en place et on avait bien précisé que l'on attendait l'arrivée du nouveau DGS puisque c'était l'ancienne DGS qui gérait la communication. M. Geng est arrivé il y a à peine un mois, il faut peut-être lui laisser le temps de prendre ses fonctions et faire le tour de l'équipe. Concernant l'audit communication, en effet on s'est engagé à vous le présenter. Maintenant, je tenais à vous signaler qu'il s'agit d'un document interne, en aucun cas nous avons à le divulguer. Suite à cela, vous avez eu une proposition de rencontre vendredi dernier pour la présentation de l'audit, proposition que vous avez refusée. Donc je vous propose une



nouvelle date à laquelle on pourra étudier ce compte-rendu d'audit. Troisième point : le remplacement du poste dont on est en train de parler correspond à un ancien poste de secrétaire et assistante de la communication à mi-temps que nous recalibrons en poste de responsable de communication à plein temps pour répondre aux besoins d'une ville de 10 000 habitants. Maintenant je vous réitère l'invitation que vous avez refusée vendredi si vous voulez que l'on vous présente l'outil de communication qui a été dépensé à hauteur de 5 000 € sur les 12 400 € donc on n'est pas à 12 400€. Merci »

M. Gwenn Boulzenec : « Merci pour ces précisions, il aurait été souhaitable DE LES AVOIRS EN COMMISSION ; La commissions « ressources » à vocation à permettre de nous informer sur ce qui se passe au ressources humaines et financières. Cela n'a pas été le cas dans la commission. Vous nous demandez de venir deux jours avant le conseil municipal sur un horaire qui est un horaire en pleine journée en invitant une seule personne et pas l'ensemble de la commission. Ce n'est pas du tout un fonctionnement normal. Ça doit être présenté en commission et pas à une personne et pas comme ça le jour pour le lendemain, on n'est pas disponible. Donc bien évidemment les commissions sont prévues pour ça il y a un calendrier des commissions, il y a aussi un calendrier d'avancement il y a des engagements qui sont pris on doit si tenir. »

Mme Béatrice Miermont : « Sur le calendrier, j'entends, c'est tout à fait louable. Sur la dernière commission « ressources », c'est moi qui n'étais pas présente parce que j'ai aussi un calendrier et que je ne pouvais pas être là. Après je vous propose une nouvelle date qui pourra convenir à tout le monde. »

M. Gwenn Boulzenec : « La commission « ressources » est faite pour ça »

Mme Béatrice Miermont : « Donc on attend la prochaine commission ? Je vous propose une date et vous préférez attendre ! »

Mme Soumaya Bahiraei : « Cela n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour des commissions, on est présents à chaque commission Mme Miermont et vous nous demandez du jour au lendemain de nous mobiliser sur un temps du midi pour présenter à une personne l'audit de communication. C'est quand même un peu fort de café ! »

Mme Béatrice Miermont : « Nous avons répondu à une demande. »

M. Claude Rincé : « De toute façon, nous vous ferons la proposition de venir consulter cet audit. A un moment, il faut trancher et nous allons procéder au vote. C'est un document interne donc nous n'allons pas forcément le diffuser. »

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 28**
OBJET : **NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20
Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**



Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Valérie ROBERT

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et établissements territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Conseil municipal avait donc validé, par délibération n°2021-09-210 en date du 27 septembre 2021, la nouvelle organisation du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Les horaires des agents annualisés seraient aménagés par service en lien avec les responsables de service et les agents concernés afin de répondre aux spécificités de chaque service.
- Les agents non annualisés avaient fait le choix de supprimer leur heure volante et de passer la durée de travail effective à 40 heures par semaine (5 journées de 8 heures) avec conservation des 29 jours de congé et augmentation du nombre annuel de jours de RTT à 23.

Par courrier en date du 25 novembre 2021, le bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis a demandé l'abrogation de cette délibération ne respectant pas les règles relatives aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et ne définissant pas les cycles de travail.



Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail

Les horaires des agents annualisés sont aménagés par service en lien avec les responsables de service et les agents concernés afin de répondre aux spécificités de chaque service. Les horaires, variables, s'inscrivent dans les limites suivantes :

- Accueil de la Mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 15 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le samedi de 8 heures 45 à 12 heures ;
- Accueils périscolaires et de loisirs : du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures, avec possibilité d'animations les soirs ou les week-ends ;
- Entretien des bâtiments : du lundi au vendredi de 6 heures à 11 heures ;
- Exploitation des équipements sportifs : du lundi au vendredi de 6 heures à 23 heures, le samedi de 8 heures à 22 heures, et le dimanche de 8 heures à 20 heures ;
- Médiathèque : du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 18 heures 30, le vendredi de 8 heures 30 à 19 heures 30, le samedi de 9 heures à 18 heures, et le dimanche de 9 heures 30 à 12 heures 30, avec possibilité d'animations les soirs ou les week-ends ;
- Multi-accueil : du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures ;
- Restauration (cuisine centrale et satellites) : du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures.

Les agents non annualisés ont fait le choix de passer la durée de travail effective à 40 heures par semaine avec 5 journées de 8 heures. Les horaires, fixes, sont déterminés comme suit :

- Services administratifs (dont Police municipale) : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
- Services techniques :
 - Horaires d'hiver : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 ;
 - Horaires d'été : du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

Les agents sont susceptibles de travailler en-dehors de ces horaires, notamment les soirs ou les week-ends, dans le cadre de réunion, de manifestations, d'astreintes ou autres nécessités de service.

Pour les agents non annualisés dont la durée quotidienne de travail sera de 8 heures, et afin de se conformer aux règles relatives aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, il est proposé d'ajuster la répartition des jours de congés et de RTT comme suit :



	Calcul théorique légal	Version du 27/09/2021, à abroger	Nouvelle version 2022
Nombre total de jours sur l'année	365	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104	-104	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25	-25	-25
Congés supplémentaires : 2 jours de fractionnement (automatique) et 2 jours du Maire	0	-4	0
Jours fériés	-8	-8	-8
RTT	0	-23	-27
Nombre de jours travaillés	228	201	201
Nombres d'heures quotidiennes	7	8	8
Nombre d'heures travaillées	1596	1608	1608
Journée de solidarité (compensée par 1 jour de RTT en moins)	7	0	0
Total théorique d'heures annuelles travaillées	1603	1608	1608
<i>* L'Etat arrondit les 1596 heures à 1600, ce qui fait 1607 heures.</i>			

La journée de solidarité est prise en compte dans le temps de travail des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2001 relative à la réduction du temps de travail (35 heures) du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à la nouvelle organisation du travail du personnel communal ;

Vu le courrier du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis en date du 25 novembre 2021 demandant l'abrogation de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 16 mars 2022 ;

Mme Valérie Robert : « La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et établissements territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures

Le bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis a demandé l'abrogation de la délibération n°2021-09-210 en date du 27 septembre 2021, pour 2 raisons :



- ✓ Une mauvaise répartition entre jours de congés et jours de RTT
- ✓ Et l'absence de définition des cycles de travail

Dans cette nouvelle délibération, il s'agit de 25 jours de congés comme l'oblige la loi et 29 jours de RTT. Sont aussi détaillés les différents cycles de travail dont je vais vous épargner la lecture

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 16 mars 2022

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

***- D'ABROGER la délibération n°2021-09-210 en date du 27 septembre 2021 relative à la nouvelle organisation du travail du personnel communal ;**

***- D'ADOPTER la proposition du Maire décrite ci-dessus relative à l'organisation du travail du personnel communal ;**

***- DE DECIDER que la nouvelle organisation du travail prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération. »**

M. Gwenn Boulzennec : « Cette délibération ne pose pas de problème sur le fond.

Le sujet est clair et les objectifs aussi. Néanmoins deux observations ressortent :

- 1- Cette délibération est la deuxième en 6 mois. La première ayant été retoquée par le bureau du contrôle de légalité de la préfecture pour non-respect des règles relatives aux congés annuels et pour ne pas avoir définis les cycles de travail. Vous avez répondu à la CRC que ce qu'elle soulignait dans son rapport (page 13) au sujet de la fragilité juridique des actes de la commune et en particulier les délibérations irrégulières était du passé. Manifestement, ce n'est pas le cas.
- 2- L'avis du Comité Technique, instance des agents de la commune, figure parmi les visas de cette délibération comme il se doit mais d'une part, il n'a pas été présenté ou fourni en commission. Cette pièce aurait permis d'apprécier la position des agents et d'autre part, il n'est pas dit dans ce visa s'il est favorable ou non. L'avis du CT était donc nécessaire à double titre.

Pour ces motifs nous nous abstenons... »

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 29**
 OBJET : **PRESTATION D'ACTION SOCIALE**
 Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle



Votants : 26 GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu le dialogue social mené avec les représentants du personnel de la collectivité,

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

Article 1 : la commune de Treillières attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent au titre de l'action sociale pour compenser la nouvelle organisation du travail mise en place en 2022.

Article 2 : ces chèques cadeaux seront d'un montant de :

- 150 € pour les agents de catégorie C,
- 90 € pour les agents de catégorie B,
- 50 € pour les agents de catégorie A.

Article 3 : ces chèques cadeaux sont attribués dans les conditions suivantes :

- En deux versements pour les agents de catégorie B et C (en juin 2022 et décembre 2022),
- En un versement pour les agents de catégorie A (en décembre 2022).



Article 4 : ces chèques cadeaux sont attribués aux agents présents dans la collectivité avant le 31 décembre 2021 et toujours présents le 30 avril 2022 pour le versement du mois de juin 2022 et le 31 octobre 2022 pour le versement du mois de décembre 2022.

Article 5 : les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur le règlement présenté ci-dessus pour l'attribution de chèques cadeaux aux agents au titre des prestations d'action sociale, en 2022.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération : **2022-03- 30**
 OBJET : **MISE EN ŒUVRE DU COMPTE-EPARGNE TEMPS ET MONETISATION**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Les membres présents en séance :

Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération comportant :

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2011 relative aux modalités d'application du compte épargne temps,



Considérant l'avis du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 16 mars 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le Compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

Article 1 : Définition et ouverture

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.

Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps les fonctionnaires stagiaires et les agents de droit privé.

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels et de jours de RTT ou de jours de repos compensateur (pour les agents concernés) :



Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

A défaut de demande d'épargne de l'agent, et uniquement en ce qui concerne les congés annuels, l'autorité territoriale autorise le report des congés annuels non pris sur l'année suivante en application de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, dans la limite de 5 jours à utiliser avant le 28 février.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) peuvent alimenter le compte épargne temps.

Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Congés annuels,
- Jours de RTT,
- Congés maladie.

Article 7 : Suspension du CET

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc.), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours de RTT lors de l'année d'utilisation.

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Ce transfert de droit fera l'objet d'une convention signée entre les deux établissements définissant les indemnités financières au regard des montants forfaitaires en vigueur à la date de la convention.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.



Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné :

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 1. L'indemnisation forfaitaire
 2. La transformation en épargne retraite RAFP
 3. Le maintien sur le CET (option par défaut en cas de silence de l'agent)
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 1. L'indemnisation forfaitaire
 2. Le maintien sur le CET (option par défaut en cas de silence de l'agent)

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie des montants en vigueur à la date de sa demande, soit, au 28 mars 2022 :

- 75 € brut par jour s'il relève de la catégorie C,
- 90 € brut par jour s'il relève de la catégorie B,
- 135 € brut par jour s'il relève de la catégorie A.

Si l'agent CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

[Mme Valérie Robert](#) : « Par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

[L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique \(RAFP\) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés](#)

[Si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie des montants en vigueur à la date de sa demande, soit, au 28 mars 2022 :](#)

- 75 € brut par jour s'il relève de la catégorie C,
- 90 € brut par jour s'il relève de la catégorie B,



- 135 € brut par jour s'il relève de la catégorie A.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2011 relative aux modalités d'application du compte épargne temps,

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 16 mars 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur le règlement présenté ci-dessus pour la mise en œuvre du compte-épargne temps. »

M. Gwenn Boulzennec : « Cette délibération ne pose pas elle non plus de problème sur le fond, mais conduit à une observation.

Comme pour la délibération n°18, l'avis du Comité Technique, instance des agents de la commune, figure parmi les visas de cette délibération comme il se doit mais d'une part, il n'a pas été présenté ou fourni en commission. Cette pièce aurait permis d'apprécier la position des agents et d'autre part il n'est pas dit dans ce visa s'il est favorable ou non. L'avis du CT était donc nécessaire à double titre.

Pour ces motifs nous nous abstenons ... »

Mme Valérie Robert : « Alors, je m'excuse mais lors de la commission je vous ai indiqué que le comité technique était favorable.

M. Nicolas Geng : « Ce que je vous propose c'est qu'on le rajoute dans le visa »

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 31**
 OBJET : **MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**
 Nomenclature :

En exercice : 26

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal



légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 6

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Les membres présents en séance :
 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
 Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :
 Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission ressources du 16 mars 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :



Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente délibération doit, après avis du comité technique, fixer :

1. Les activités éligibles au télétravail ;
2. La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
9. Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Toutes les activités administratives à l'exception :

- Des missions d'accueil,
- Des travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre,
- Des travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail.



Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail pourra être exercé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande,
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

3.2. Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu où les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.



Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3.2. Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail pour tout agent dont le temps de travail est supérieur à 50%.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine, pour les agents à temps complet.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

- De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 1 jour sur une semaine.



La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

1. Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.



Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.



Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable avec accès à la messagerie professionnelle, aux serveurs et aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

La collectivité n'attribuera pas d'indemnité forfaitaire de télétravail.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2022.

Article 12 : Crédits budgétaires



Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE SE PRONONCER sur le règlement présenté ci-dessus pour la mise en place du télétravail.

M. Gwenn Boulzennec : « Cette délibération ne pose pas elle non plus de problème sur le fond. Mais conduit à une observation

Comme pour les délibérations n°18 et n°20, l'avis du Comité Technique, instance des agents de la commune, figure parmi les visas de cette délibération comme il se doit ; mais d'une part, il n'a pas été présenté ou fourni en commission. Cette pièce aurait permis d'apprécier la position des agents et d'autre part il n'est pas dit dans ce visa s'il est favorable ou non. L'avis du CT était donc nécessaire à double titre.

Pour ces motifs nous nous abstenons. »

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 32**
 OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération comportant :

Annexe : **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**
 Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU



Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAudeau, Gil RANNOU

Rapporteur : Béatrice MIERMONT

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur (communes, communautés de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « Les Celtomania » qui se déroulera du 30 septembre au 27 novembre 2022 en Loire-Atlantique.

L'association Celtomania assure la coordination de la programmation du festival (dates et lieux) et sa promotion à l'échelle du département.

Treillières s'inscrit depuis plusieurs années au sein de ce réseau afin d'offrir au public treilliérais un événement culturel dans le cadre de ce festival.

Le montant de la participation aux Celtomania est fixé à 700 € pour les villes de moins de

20 000 habitants. En contrepartie, Celtomania assure :

- Les frais de promotion du festival avec des professionnels du département (réalisation graphique, édition des brochures, affiches, flyers, site internet dédié...).
- La distribution gratuite d'un CD au prorata de la jauge de la salle de spectacle.
- La possibilité de programmer deux événements (ex : concert/film ou concert/exposition).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle de partenariat avec Celtomania ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer cette convention et tout document y afférant.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération :	2022-03- 33
OBJET :	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCES A LA FONTAINE SAINT-SYMPHORIEN
Nomenclature :	
En exercice : 26	Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20	
Pouvoirs : 6	Les membres présents en séance :
Absents : 6	Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Votants : 26	
Délibération comportant :	
Annexe :	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne



pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Béatrice MIERMONT

Considérant la délibération n°2015-09-12 du conseil municipal du 28 septembre 2015 concernant la signature d'un protocole d'accord avec M. DUCHAINE,

Considérant le protocole entre la commune de Treillières et M. DUCHAINE signé en date du 26 octobre 2015,

Considérant la délibération n° 2019-12-162 du conseil municipal du 16 décembre 2019 renouvelant ce protocole pour une durée de 2 ans,

Pour rappel, Monsieur DUCHAINE est propriétaire d'une parcelle sise 37 bis rue de Malandré à Treillières (parcelles cadastrées section ZV numéro 106 et 258).

La parcelle cadastrée section ZV n° 106 est grevée d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle communale enclavée cadastrée ZV n° 36 sur laquelle se trouvent un lavoir et la fontaine Saint-Symphorien.

S'agissant de la parcelle communale au demeurant enclavée et en raison de l'intérêt historique et religieux présenté par le lavoir et la fontaine, le passage doit pouvoir être emprunté par les services de la Commune mais aussi d'éventuels visiteurs.

Afin de limiter le désagrément subi par Monsieur DUCHAINE tout en permettant l'accès au lavoir et à la fontaine au public, il a été nécessaire de signer un protocole d'accord avec Monsieur DUCHAINE afin de définir les modalités d'accès à la parcelle communale via la parcelle de Monsieur DUCHAINE.

Il convient de rappeler les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien qui restent inchangées.

Le protocole prévoit un accès au lavoir et à la fontaine pour le public lors des dates suivantes :

- Le dimanche lors du week-end de la Journée du Patrimoine de Pays, se déroulant pendant le mois de juin,
- Le 22 août - jour de la fête de Saint-Symphorien ou le dimanche le plus proche lorsque le 22 août est en semaine,
- Le dimanche lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine, se déroulant pendant le mois de septembre.

Les services de la Commune pourront également y accéder afin d'assurer l'entretien du lavoir et de la fontaine avant l'ouverture au public.

Le protocole renouvelé en décembre 2019 pour une durée de 2 ans ayant échoué, il est proposé de signer un nouveau protocole pour une durée de 4 ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :



- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord avec Monsieur DUCHAINE, portant les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la mise en application de ce protocole d'accord.**

M. Alain Blanchard : « Le 16 décembre 2019, vous avez fait voter par le conseil municipal un protocole identique à celui que vous nous proposez ce soir, mais pour 2 ans au lieu de 4 précédemment.

Nous avons voté contre ce protocole, regrettant qu'il n'y ait pas une obligation de servitude de passage permanent.

Nous avons demandé que soit lancée une réflexion approfondie sur cette question, en impliquant dans cette réflexion l'association « Treillières au fil du temps » très attachée au patrimoine treilliérais, dont fait partie la Fontaine St Symphorien.

Il nous avait été répondu que ces 2 ans prévus au protocole 2020- 2021 allaient justement permettre, je cite le PV du conseil municipal de décembre 2019, « d'entamer des études et des premières réflexions, des premières recherches ayant été faites pour regarder des possibilités d'accéder à la fontaine et à l'espace communal » et que « Cela nécessitera peut-être des acquisitions, des cessions, des servitudes ».

Vous aviez ajouté que, je cite encore « Un groupe de travail pourrait être créé après les élections ».

En clair, après ces 2 ans, on y verrait plus clair et les problèmes d'accès à la fontaine seraient définitivement réglés. Il vous fallait juste un peu de temps, ce qu'allaient vous permettre ces deux années.

Deux ans après, rien n'a été fait sur ce dossier. Pire, avec cette nouvelle convention de 4 ans et non plus de 2 ans, rien ne le sera avant au mieux 2026.

On devait créer un groupe de travail après les élections de 2020. Aujourd'hui, on fige la situation jusqu'à 2026, en clair on en reparlera après les prochaines élections.

Les Elus Nouvel R vont voter contre cette nouvelle convention. »

M. Claude Rincé : « En effet c'est une situation assez compliquée, la convention qui sera signée avec M. Duchene est une situation de règlement. Nous sommes obligés d'appliquer un règlement sur cette affaire. Aujourd'hui, il est très compliqué d'avoir un autre accès pour cette fontaine. Je ne suis pas certain, même si en autorisant cet accès en permanence nous n'aurions pas un nombre toutes les semaines. Autrefois des pèlerinages allait sur cette fontaine pour faire que la pluie tombe. Je veux bien croire que le patrimoine est quelque chose d'important, mais je pense qu'on a autre chose faire. Déjà nous permettons d'y accéder lors des journées du patrimoine.

Délibération adoptée, POUR : 20 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération : **2022-03- 34**
 OBJET : **DECLARATION DES HEURES DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE.**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,
Présents : 20
Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**



Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

Madame Maïté BÉRAGNE, Adjointe à la famille, éducation, jeunesse et participation citoyenne, rappelle que depuis septembre 2021, le service enfance jeunesse s'est investi dans une mise en place d'un fonctionnement permettant d'assurer, à personnel constant un encadrement à 1 animateur pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 pour les plus de 6 ans.

Depuis janvier 2022, cette organisation a pu être consolidée, un équilibre ayant été trouvé entre encadrement au sein du restaurant scolaire et espaces d'animation, le taux d'encadrement DDSC (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et donc CAF (Caisse d'Allocation Familiale) n'étant à considérer que sur cette seconde partie.

En effet, lors de la pause méridienne, 20% des élèves déjeunent, alors que les 80 autres % participent à des activités libres ou encadrées, en intérieur ou extérieur.

Cette articulation entre temps de repas et temps d'animation, amène à découper le temps méridien comme suit :

- 40 minutes de repas
- 60 minutes d'animation

Comme en témoigne les récentes modifications des projets pédagogiques de chacune des structures d'animation périscolaire de la commune, durant la pause méridienne, les enfants ont désormais la possibilité de bénéficier d'activités encadrées par des animateurs ou d'activités libres pendant 60 minutes.

Les équipes d'animation et de restauration sont donc réparties dans 3 espaces sur le temps de pause méridienne :

- Dans la restauration pour accompagner le repas des enfants
- Dans les espaces périscolaires intérieurs et extérieurs pour assurer la surveillance des temps libres des enfants
- Dans les espaces périscolaires dédiés à l'encadrement des activités.

L'ensemble de ces éléments permet à la collectivité de Treillières de répondre aux exigences administratives de la CAF de Loire-Atlantique et ainsi de bénéficier de la prestation de service sur le temps de pause méridienne.

Madame Maïté BÉRAGNE, Adjointe à la famille, éducation, jeunesse et participation citoyenne propose d'adopter la déclaration de pause méridienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :



D'approuver la déclaration de pause méridienne pour l'ensemble des accueils périscolaires des établissements scolaires de la mairie de Treillières.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération : **2022-03- 35**

OBJET : **CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2022**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Votants : 26

Délibération
comportant :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Annexe :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2022 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève, par classe, ou par école, étant pris en compte les effectifs scolaires consolidés au 1^{er} octobre 2022. Il s'agit là de dépenses obligatoires permettant aux écoles d'assurer l'achat et le renouvellement des fournitures scolaires et de bureau, du matériel pédagogique, des manuels, des produits pharmaceutiques nécessaires à la réalisation des soins de premiers secours, et de procéder à des bons de commandes en vue de transports scolaires dans le cadre de sorties pédagogiques.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par le service de la vie scolaire qui établit les bons de commande sur proposition des Directeurs d'écoles et règle les factures.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants alloués pour chacune des activités précitées.



Dépenses obligatoires	Fournitures scolaires	33,00 € par élève
	Renouvellement manuels	13,20 € par élève élémentaire
	Fournitures bureau	364,00 € par école
	Pharmacie	0,70 € / élève de classe maternelle
		0,30 € / élève de classe élémentaire
Transports	185 € par classe	

En complément des crédits obligatoires alloués ci-dessus, la Ville de Treillières verse également des crédits facultatifs. Comme précédemment, il est proposé au titre de 2022 de maintenir le financement de :

- L'organisation d'un arbre de Noël au sein de chaque école
- L'achat d'un livre par élève en CM2
- De rencontre sportives pour l'école Sainte Thérèse

Dépenses facultatives	Arbre de Noël	4,15 € par élève
	Livres pour CM2	15,50 € par élève CM2
	Rencontres sportives école Ste Thérèse	500 €

Le tableau ci-dessous récapitule les montants alloués pour chacune des activités précitées.

Depuis 2019, les financements dédiés aux classes transplantées, n'ont pas été exploités, aucun projet de séjour avec nuitée n'ayant pu être organisé. En revanche, des projets de classes découverte sans nuitée ont vu le jour, à l'instar d'un projet voile en destination des élèves de CM1 d'une classe de l'école Alexandre VINCENT. Il est proposé, au titre de 2022, d'autoriser l'octroi de financement non plus uniquement en destination de séjours avec nuitée mais aussi de projets de classes filés, hors les murs, impliquant le recours à un prestataire en position d'accompagnateur pédagogique.

De plus, afin de dynamiser les projets portés par les écoles et de valoriser le travail pédagogique des enseignants il est proposé de mettre en place une commission projets pédagogiques qui permettra, sur la base de projets intégrant un plan de financement, de ventiler les crédits selon la qualité et les ambitions des projets.

Afin de disposer de leviers de financement motivants pour les équipes enseignantes, il est proposé de mutualiser les crédits prévus jusque-là pour les classes transplantées avec hébergement et les projets pédagogiques. Ainsi, au titre de 2022/2023, une enveloppe de 13340€ serait à ventiler, les bases de calcul par élèves étant similaires à précédemment soit :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe projets pédagogiques = [7.73€/élève élémentaire (anciens montants classe transplantée) + (7.65€/élève maternel + 5.10€/élève élémentaire)] (anciens montants projets pédagogiques). |
|---|



Afin de ventiler l'attribution de ces crédits pédagogiques, une commission composée de l'élu délégué aux politiques éducatives, de la Direction Famille Education Solidarité, de Monsieur l'inspecteur de circonscription de l'Education nationale, de Madame la DDEN et d'un parent d'élève par cycle pourra être organisée annuellement. Les fonds seront alors alloués en fonction de l'originalité du projet et de son articulation avec les attendus des programmes scolaires de chaque cycle.

En complément de ces crédits permettant un fonctionnement efficient des écoles Treilliéraises, la commune subventionne annuellement des acteurs clés que sont l'association Euro-école et la prévention routière.

Subventions	Association Euro-école	830 €
	Prévention routière	600 €

Enfin, la Ville a prévu de poursuivre son partenariat avec l'association Bretagne vivante, en vue de soutenir les élèves de l'école Alexandre VINCENT dans l'exploitation de la ressource pédagogique constituée par la réserve Galliane mais également de viser la valorisation de ce patrimoine communal en destination du plus grand nombre.

A cet effet, il est prévu de solliciter cette association pour la conduite d'actions de formation en destination des enseignants de CM1 et CM2 de l'école Alexandre VINCENT, mais également pour organiser des actions culturelles d'envergure, au travers de portes ouvertes notamment lors des journées du patrimoine. Les crédits nécessaires à la conduite de l'ensemble de ces actions sont de 4500€ pour 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessus, aux écoles publiques, privée et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école pour l'année 2022

- DE PRENDRE CONNAISSANCE des projets portés par la commune aux côtés de l'association Bretagne Vivante.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Délibération : **2022-03- 36**
 OBJET : **CONVENTION DE GESTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE TREILLIERES**

Nomenclature :

En exercice : 26 Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de,

Présents : 20

Pouvoirs : 6 **Les membres présents en séance :**

Absents : 6 Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin



Votants : 26

VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Délibération comportant :

Annexe :

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU

Le ou les membres absent(s) :

Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU

Rapporteur : Claude RINCE

Un collectif d'habitants s'est constitué sur le hameau de Muzon pour demander l'aménagement de dispositifs de réduction de la vitesse et la création d'un cheminement protégé pour l'accès aux arrêts de cars. Comme suite au refus du département de réaliser ces travaux, il a été décidé par la commune de demander le classement en agglomération du village afin de pouvoir réaliser directement les travaux pour répondre à ces attentes.

Les aménagements ont constitué en :

- La création d'une bordure chasse roues en rive Nord de la RD49,
- La création d'un cheminement continu en rive Nord (avec busage de fossé),
- La création d'un mini giratoire à l'intersection avec la rue des Bignons et le chemin des Thibaudière (en lieu et place des 2 tourne-à-gauche existants),
- La création de 4 plateaux surélevés,
- Le remplacement des lanternes vieillissantes par des LED

Afin de définir les responsabilités respectives de la commune et du département à la suite de ces aménagements, une convention de gestion a été établie entre les deux collectivités. Elle prévoit la prise en charge de l'entretien de l'espace routier par le département et la prise en charge de l'entretien des nouveaux aménagements par la commune. Ce document est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments d'information, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de gestion ci-jointe,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention**

Le conseil municipal PREND ACTE.



POINTS DIVERS

M. Alain Blanchard : « **Véhicules à disposition des élus :**

Quels sont précisément les véhicules à disposition des élus ?

Quelles sont les règles applicables à l'utilisation des véhicules par les élus ?

Si règles il y a, où et par qui ces règles ont-elles été définies ?" »

M. Claude Rincé : « Il y a 3 véhicules dans le parc dédié aux services administratifs, la C4 et les 2 C0 électriques. Les C0 sont plutôt utilisées par les services et la C4 par les élus. Afin de clarifier le cadre de fonctionnement, un diagnostic du parc des véhicules doit être prochainement réalisé et un règlement d'utilisation des véhicules sera ensuite adopté en comité technique puis en délibération en conseil municipal. J'espère d'ici la rentrée. Aujourd'hui, il faut le rappeler, nos services ne nous avait absolument pas informé des règlements sur l'utilisation des véhicules. Nous, élus, ne pouvons pas tout connaître. Aujourd'hui, nous avons des nouveaux services qui vont faire ce diagnostic et poser ce règlement d'utilisation. »

M. Alain Blanchard : « En septembre 2020, vous nous avez parlé d'une C5 hybride. Vous aviez dit que les véhicules n'étaient pas la propriété des élus, pas même du maire. Qu'aucun élu n'avait le droit à un véhicule de fonction, que cela est strictement interdit, la loi autorise seulement les véhicules dits de « service » pour les élus. Le rapport de la CRC présenté au Conseil municipal de novembre 2021 va plus loin, il parle de dysfonctionnements et que leur usage ne respecte pas la réglementation. Les modalités de gestion ne sont pas régulières. La moindre des choses c'était qu'en 2020, ou lors du rapport de la CRC, vous soyez réactifs par rapport à cela, c'est pour ça que je me suis permis de vous dire que vous étiez un peu lent parce qu'il fallait au moins régulariser dès que vous aviez eu l'avertissement. Cela fait un an que l'on en a parlé, cela fait un an que vous avez eu un pré-rapport. Vous n'avez jamais rien modifié et donc l'article de la CRC dit très clairement que sans cette consultation annuelle, rien n'est possible par rapport aux élus et j'insiste sur les élus pas sur les agents. Je parle de véhicule, et quand vous parlez de la C4, vous parlez de la C4 qu'avait la DGS sortante comme voiture de fonction mais à aucun moment il est dit que vous la mettez là dans le parc des trois voitures disponibles. Pourquoi il y a une C4 en plus, parce qu'elle n'était pas disponible avant parce que c'était un véhicule de fonction de la DGS. La DGS est partie et vous rajouté un véhicule sans en parler nulle part, pas même en commission. La moindre des choses c'est que cette règle là soit applicable la CRC vous rappelle que des règles de gestion ne peuvent être considérées par la municipalité comme accessoires. Ce n'est pas rien, c'est les magistrats de la chambre régionale des comptes qui vous l'ont dit et redit. Nous, on vous le redit, c'était applicable et cela devait l'être bien avant aujourd'hui donc quand vous nous dites que vous le ferez qu'à partir de septembre nous sommes dans un délai qui n'est pas raisonnable et cela va plus loin car il y a une réponse du Sénat qui dit que s'il y a des dépenses qui n'ont pas été faites correctement, on peut les réclamer à ceux qui en ont bénéficié. »

M. Claude Rincé : « Jusqu'à preuve du contraire, rien n'a été prouvé sur des utilisations frauduleuses de véhicules et surtout aucun enrichissement personnel. Vous êtes en train de nommer notre Maire comme un délinquant, je ne le supporte pas. »



INFORMATIONS DIVERSES

Je vous informe, avant de nous quitter, que :

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 7 juin 2022 à 19h00

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 30 mars 2022
à 19h à la CCEG.

